

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

RAPPORT ANNUEL

2022

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut



WSCC Workers' Safety | Commission de la sécurité au travail
& Compensation Commission et de l'indemnisation des travailleurs

wscn.nt.ca 1.800.661.0792

wscn.nu.ca 1.877.404.4407

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

YELLOWKNIFE

Tour Centre Square, 5^e étage
5022, 49^e Rue
C.P. 8888
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3

Téléphone : 867-920-3888
Sans frais : 1-800-661-0792
Télécopieur : 867-873-4596
Télécopieur sans frais : 1-866-277-3677

IQALUIT

Édifice Qamutiik, 2^e étage
630, chemin Queen Elizabeth II
C.P. 669
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Téléphone : 867-979-8500
Sans frais : 1-877-404-4407
Télécopieur : 867-979-8501
Télécopieur sans frais : 1-866-979-8501

LIGNE DE SIGNALEMENT DES INCIDENTS 24 HEURES SUR 24

1-800-661-0792

wscn.nt.ca/fr
wscn.nu.ca/fr



WSCCNTNU

Table des matières

PHOTO : INUVIK, TERRITOIRES DU NORD-OUEST –
JAMES GABBERT/ISTOCK (IMAGE DE PHOTOTHÈQUE)

LETTRÉ D'ACCOMPAGNEMENT	2	ÉTATS FINANCIERS	25
MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	3	État de la situation financière	25
Objectifs et priorités stratégiques en 2022	4	État du résultat global	26
Conseil de gouvernance	5	État des variations des capitaux propres	27
À propos de la CSTIT	6	État des flux de trésorerie	28
Statistiques de la CSTIT	7	Notes afférentes aux états financiers	29
PRIORITÉ STRATÉGIQUE 1 : FAIRE PROGRESSER LA CULTURE DE LA SÉCURITÉ	8		
PRIORITÉ STRATÉGIQUE 2 : FOURNIR DES SERVICES ET DES RÉSULTATS DE QUALITÉ	12		
NOS FINANCES	17		
Commentaire de la direction	18		
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	20		
Opinion actuarielle	21		
Rapport de l'auditeur indépendant	22		

Lettre d'accompagnement

Le 30 avril 2023

L'honorable Margaret Thom

Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Eva Aariak

Commissaire du Nunavut

Paulie Chinna

Ministre responsable de la CSTIT pour les Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Margaret Nakashuk

Ministre responsable de la CSTIT pour le Nunavut



En vertu du paragraphe 106(1) des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, j'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Le Conseil de gouvernance, en collaboration avec l'équipe de la haute direction, fait connaître la vision de la CSTIT – éliminer les blessures et les maladies professionnelles aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut – et sa responsabilité à cet égard. Fonctionnant d'une manière conforme aux *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, aux politiques et aux directives en matière de gouvernance organisationnelle, le Conseil de gouvernance supervise les activités, la gestion et l'obligation redditionnelle de la CSTIT.

Le *Rapport annuel 2022* énonce les engagements stratégiques de la Commission et ses progrès vers l'atteinte de ses objectifs, et résume les activités du dernier exercice. Il comprend aussi les états financiers vérifiés, qui témoignent de notre engagement quant au maintien du Fonds de protection des travailleurs.

Les états financiers sont accompagnés d'une opinion actuarielle concernant le caractère raisonnable des prestations de retraite et des réclamations futures ainsi que le caractère adéquat des réserves de la CSTIT pour éventualités.

Je félicite le Conseil de gouvernance, les employés et les partenaires de la CSTIT pour leur dévouement continu afin de servir les intervenants, et d'assurer la sécurité et la prestation de soins aux travailleurs, partout aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

Jenni Bruce
Présidente du Conseil de gouvernance

Message de la présidente-directrice générale



L'exercice 2022 était le dernier du cycle stratégique 2018-2022 de la CSTIT. Nous avons gardé le cap sur notre mission de promotion de la santé et de la sécurité au travail, tout en veillant à offrir un régime d'assurance sans égard à la responsabilité ainsi que des soins aux travailleurs blessés. Nos priorités

stratégiques – *faire progresser la culture de la sécurité et fournir des services et des résultats de qualité* – ont guidé nos actions.

Au cours de ce cycle stratégique, nous avons simplifié notre processus de planification générale afin de garantir que nos activités reposent sur des décisions fondées sur des données probantes. Notre courbe d'apprentissage a été abrupte lorsque nous avons commencé à fixer des cibles annuelles. Il nous est parfois arrivé de nous heurter à des résultats « à risque ». Avec un peu d'entraînement, nous avons pu améliorer notre capacité à fixer des objectifs SMART* et à cerner des mesures appropriées.

La plupart des mesures d'urgence adoptées pour contrer la pandémie ont été levées aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut au début de 2022. Bien que la situation soit revenue à la normale, des options de travail à distance et hybride sont désormais offertes au personnel de la CSTIT, conformément à la Politique sur le télétravail du GTNO et à ses lignes directrices. Nous sommes en train d'acquiescer une compréhension de la façon dont les mesures d'urgence ont affecté les employeurs et les travailleurs partout dans le Nord.

C'est en 2022 que nous avons lancé le programme Safe Workplace, et nous nous réjouissons de collaborer avec les employeurs y prenant part pour améliorer la sécurité dans leurs différents milieux de travail. Par ailleurs, nous avons publié le *Guide de l'employeur sur la santé et la sécurité psychologiques en milieu de travail*, commencé à actualiser le libellé des *Lois sur la sécurité* et des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines*, créé des tableaux de bord de données internes pour informer rapidement nos équipes de nos initiatives visant à soutenir nos processus décisionnels, conçu un cadre de sécurisation culturelle et amorcé la réflexion sur l'équité du programme de pensions à vie de la CSTIT. Nous avons constaté avec fierté que 82 % du personnel de la CSTIT a suivi la formation de sensibilisation aux réalités culturelles autochtones du

GTNO – *Bien vivre ensemble*. Cela aidera assurément nos employés à développer des compétences culturelles et à jouer un rôle plus actif dans le processus de réconciliation.

Ce rapport annuel fait état des progrès que nous avons réalisés au cours du dernier exercice vers l'atteinte de nos priorités stratégiques et de nos cibles. Quant à l'exercice en cours, nous sommes impatients de mettre en œuvre notre Plan stratégique 2023-2027, *Parcours vers la sécurité*.

Debbie Molloy
Présidente-directrice générale

NOTRE VISION

Éliminer les maladies et les blessures professionnelles.

NOTRE MISSION

Nous faisons la promotion de la santé et de la sécurité au travail tout en offrant un régime d'assurance sans égard à la responsabilité aux employeurs ainsi que des soins aux travailleurs blessés.

NOS VALEURS

LE RESPECT - Nous faisons preuve d'attention, de compassion et d'honnêteté.

LA MOBILISATION - Nous œuvrons avec les autres pour assurer une participation et une collaboration concrètes.

L'INTÉGRITÉ - Nous respectons nos engagements et agissons équitablement.

L'OUVERTURE - Nous sommes accessibles et optons pour la clarté et la transparence.

LA SÉCURISATION CULTURELLE - Nous reconnaissons et respectons la dignité culturelle et enrichissons nos connaissances à cet égard.

L'EXCELLENCE - Nous sommes efficaces et accordons la priorité au service.

L'INTENDANCE - Nous soutenons le Fonds de protection des travailleurs par la reddition de comptes et la responsabilité financière.

* Les objectifs SMART sont des objectifs spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels (à atteindre en temps opportun).

Objectifs et priorités stratégiques en 2022



Priorité stratégique 1

Faire progresser la culture de la sécurité

Objectifs

- 1.1 Accroître le nombre d'employeurs dotés d'un programme de santé et de sécurité au travail (SST)
- 1.2 Faire connaître davantage les concepts de la SST
- 1.3 Élargir les activités éducatives en SST dans les collectivités
- 1.4 Passer en revue les dispositions législatives en matière de SST



Priorité stratégique 2

Fournir des services et des résultats de qualité

Objectifs

- 2.1 Exploiter les données et la technologie pour améliorer l'expérience des intervenants
- 2.2 Accroître les retours au travail en temps opportun et de manière sécuritaire
- 2.3 Renforcer la sécurisation culturelle pour le mieux-être de nos intervenants
- 2.4 Assurer la gestion financière du Fonds de protection des travailleurs
- 2.5 Améliorer la communication

nos valeurs
our values

Conseil de gouvernance

Dans le sens des aiguilles d'une montre, à partir du haut à gauche : Peter Mackey, Eleese Scott (agente de gouvernance en chef et conseillère principale), Robert Wilkins, Rachel Makohoniuk, Cathy Cudmore, Debbie Molloy (présidente-directrice générale), Joseph Ohokannoak et Jenni Bruce – absent de la photo : Derek Allerton.

Nous représentons vos intérêts...

Un conseil composé de sept personnes établit la direction stratégique générale de la CSTIT. Originaires du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest, ces personnes représentent les intérêts des travailleurs, des employeurs et du grand public. Elles siègent au Conseil de gouvernance pour superviser la gestion du CSTIT et assurer une gestion responsable du Fonds de protection des travailleurs.

Le Conseil de gouvernance supervise la CSTIT conformément aux dispositions des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, des politiques de la Commission et de ses propres directives. Se rencontrant tous les trimestres, les membres du Conseil de gouvernance suivent de près le rendement financier et stratégique de la CSTIT, et fournissent un point de contact constant en matière de gouvernance.

Jenni Bruce, présidente du Conseil de gouvernance

Peter Mackey, vice-président du Conseil et représentant de l'intérêt public du Nunavut

Robert Wilkins, représentant des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

Cathy Cudmore, représentante des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

Rachel Makohoniuk, représentante des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

Joseph Ohokannoak, représentant de l'intérêt public du Nunavut

Derek Allerton, représentant des travailleurs du Nunavut

À propos de la CSTIT

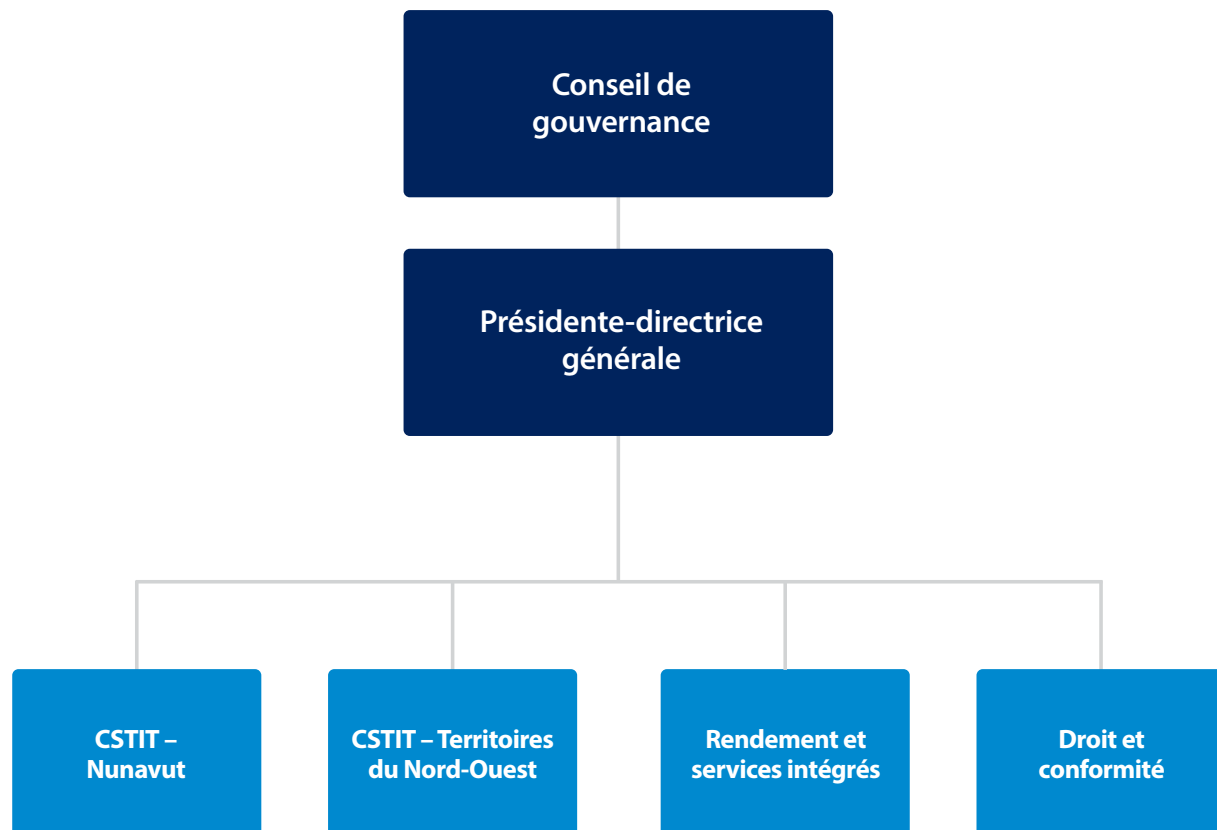
Sécurité et soins

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) est un organisme indépendant créé en vertu d'une loi et responsable de l'application des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, des *Lois sur la sécurité*, des *Lois sur l'usage des explosifs*, et des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* des Territoires du Nord-Ouest (TNO) et du Nunavut. La CSTIT fournit des services à environ 40 000 travailleurs et 4 000 employeurs dans l'ensemble des TNO et du Nunavut. Ces lois et les règlements connexes protègent à la fois les travailleurs et les employeurs des TNO et du Nunavut, en plus d'assurer la prestation des soins requis.

Le plan établi pour le cycle stratégique 2018-2022 a été élaboré dans la foulée du vaste mandat axé sur la sécurité et les soins de la CSTIT, comme en témoignent ses deux priorités stratégiques : *faire progresser la culture de la sécurité et fournir des services et des résultats de qualité*.

Structure organisationnelle de la CSTIT

Une équipe de cadres supérieurs dirige la CSTIT. Ses membres résident au Nunavut ou aux TNO. Ils assurent la direction, offrent un encadrement au personnel et orientent les opérations de la CSTIT.



Statistiques de la CSTIT

La CSTIT obtient ses données au moyen d'une mesure ponctuelle ⁽¹⁾. L'information tirée des données est présentée de façon à produire les statistiques les plus récentes, qui peuvent refléter des valeurs ajustées lorsqu'elles sont comparées aux données de l'exercice précédent. L'exercice sur lequel portent ces données est le dernier du cycle stratégique 2018-2022 de la CSTIT.

	2018	2019	2020	2021	2022
Employeurs versant des cotisations	4 485	4 130	3 968	4 064	4 168
Nouveaux employeurs	663	699	507	601	594
	265 NU	318 NU	231 NU	288 NU	263 NU
	398 TNO	381 TNO	276 TNO	313 TNO	331 TNO
Comptes d'employeur réactivés	333	398	250	289	292
	121 NU	176 NU	104 NU	129 NU	126 NU
	212 TNO	222 TNO	146 TNO	160 TNO	166 TNO
Demandes d'indemnisation déclarées	3 567	3 614	2 832	3 073	3 401
Demandes acceptées	2 354	2 359	1 709	2 065	2 414
	968 NU	1 030 NU	723 NU	947 NU	1 204 NU
	1 386 TNO	1 329 TNO	986 TNO	1 118 TNO	1 219 TNO
Demandes de révision⁽²⁾	69	57	36	46	37
Accidents du travail mortels	6	4	1	10	2
Masse salariale cotisable	3 126 M\$	3 283 M\$	3 138 M\$	3 474 M\$	3 680 M\$
Recettes imposables	67,2 M\$	68,9 M\$	78,06 M\$	84,35 M\$	90,14 M\$
MARA	90 600 \$	92 400 \$	94 500 \$	97 300 \$	102 200 \$
Inspections effectuées	932	987	626	623	640
	407 NU	335 NU	227 NU	215 NU	261 NU
	525 TNO	652 TNO	399 TNO	408 TNO	373 TNO
Consultations⁽³⁾	⁽⁴⁾	282	2 736	1 591	640
N^{bre} moyen d'ordonnances par inspection	2,87	2,92	2,37	2,42	1,70
	3,05 NU	3,16 NU	3,32 NU	2,72 NU	2,06 NU
	2,74 TNO	2,79 TNO	1,82 TNO	2,27 NU	1,44 TNO
Ordonnances délivrées	2 678	2 878	1 481	1 510	1 087
Signalements de travail dangereux reçus sur le portail WSCC Connect	191	134	196	129	133
Incidents à signaler⁽⁵⁾	151	169	194	228	275
	78 NU	93 NU	107 NU	125 NU	123 NU
	73 TNO	76 TNO	87 TNO	103 TNO	152 TNO
Enquêtes	8	18	17	7	12
Poursuites judiciaires					
Employeurs et superviseurs accusés	2	2	1	5	3
Employeurs et superviseurs condamnés	6	1	2	3	1

(1) Les données du tableau ont été extraites au cours de la semaine du 16 janvier 2023.

(2) Les données de 2018 et de 2019 ont été mises à jour à partir du rapport annuel 2021. Un audit réalisé en 2022 a révélé que certains examens avaient été comptés deux fois.

(3) Consultations et activités d'éducation, suivies séparément des inspections et des enquêtes.

(4) Les consultations n'ont été suivies qu'à partir de 2019.

(5) En vertu du Règlement sur la santé et la sécurité au travail et du Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines.



Rapport sur les activités de 2022

Faire progresser la culture de sécurité

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Indicateurs de rendement clés en 2022

La CSTIT utilise des indicateurs de rendement clés (IRC) pour suivre les progrès réalisés vers la concrétisation de ses priorités stratégiques.

Indicateur de rendement clé	Critère de mesure	2018	2019	2020	2021	2022	Cible	Évaluation
Fréquence des cas entraînant des pertes de temps de travail	N ^{bre} de demandes d'indemnisation avec interruption du travail pour 100 travailleurs	2,17	2,12	1,68	1,82	1,44	1,99	✓
Employeurs dotés d'un programme de SST	% d'employeurs dotés d'un programme	46,9 %	53,8 %	52,5 %	41,6 %	41,6 %	55 %	✗ ⁽¹⁾
Blessures avec interruption de travail chez les jeunes	% d'incidents signalés entraînant une perte de temps de travail pour les travailleurs de moins de 25 ans	-	-	-	23,43 %	24 %	0 à 24 %	✓ ⁽²⁾

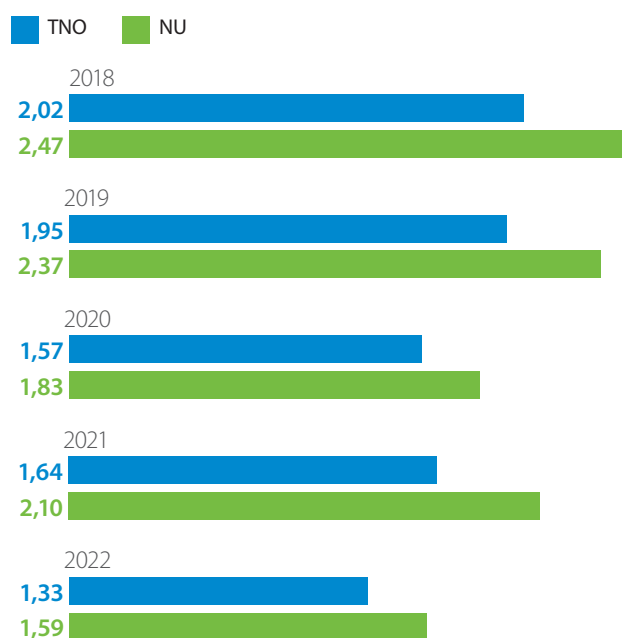
✓ Rendement atteignant ou dépassant la cible
 ▬ Rendement légèrement inférieur à la cible
 ✗ Rendement loin de la cible
 ■ Aucun suivi cette année

(1) L'élaboration et l'introduction du programme Safe Workplace ont modifié le mode de calcul de cet IRC. Celui-ci est désormais calculé à partir du nombre d'employeurs dont les milieux de travail répondent aux critères d'admissibilité du programme Safe Workplace ou Advanced Safe Workplace (désignation à un niveau avancé), divisé par le nombre total d'employeurs ayant déclaré leur masse salariale. L'objectif n'a pas été modifié pour refléter les changements.

(2) Cet IRC a été introduit en 2021 pour suivre le nombre de blessures graves entraînant une perte de temps de travail chez les travailleurs âgés de 24 ans ou moins.

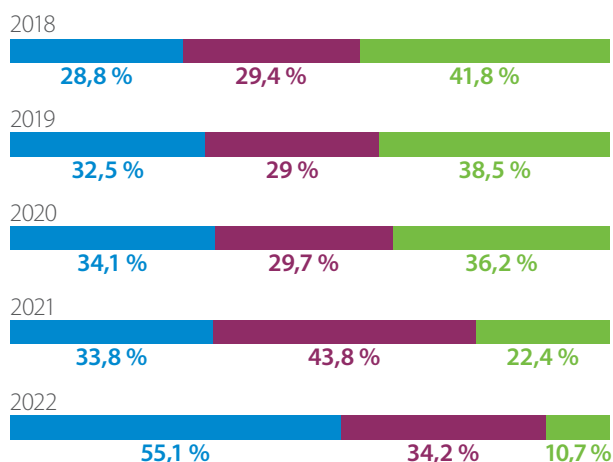
Fréquence des demandes avec perte de temps de travail 2018-2022

Le nombre de demandes d'indemnisation pour perte de temps de travail pour 100 travailleurs



Conformité aux ordonnances 2018-2022

■ Ordonnances respectées à la date d'échéance
■ Ordonnances respectées après la date d'échéance
■ En cours (à une certaine étape d'avancement)



Quel a été le rendement de nos initiatives visant à faire progresser la culture de la sécurité en 2022?

1.1 Augmenter le nombre d'employeurs dotés d'un programme de santé et de sécurité au travail (SST)

Poursuivre le déploiement d'une stratégie pour renforcer les programmes de SST		
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Fournir des ressources aux employeurs en vue du développement de programmes de SST	<ul style="list-style-type: none"> 75 % des employeurs avec lesquels les inspecteurs interagissent activement reçoivent des ressources. 	✓
Continuer de faire évoluer les programmes d'incitation à la sécurité pour les employeurs		
INITIATIVE	TARGET	RENDEMENT
S'engager auprès des employeurs à recueillir des commentaires qui serviront à améliorer le programme d'incitation à la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> La rétroaction de 40 employeurs est sollicitée. 	✓
Lancer Safe Workplace, notre programme d'incitation à la sécurité amélioré	<ul style="list-style-type: none"> Le programme a été lancé le 1^{er} janvier 2022. Les employeurs ont eu un accès en ligne à ce programme avant la fin de l'année. 	✓

1.2 Faire connaître davantage les concepts de la SST






Poursuivre la mise en œuvre de stratégies de sensibilisation à la SST		
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Créer des ressources pour sensibiliser davantage aux enjeux liés aux incidents à signaler	<ul style="list-style-type: none"> Tous les incidents à signaler font l'objet d'une publication dans une ressource de sensibilisation dans les sept jours ouvrables. 	✓
Promouvoir les thèmes saisonniers et pertinents en matière de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Quatre campagnes trimestrielles sont élaborées. 	✓
Fournir un soutien aux employeurs pour promouvoir la santé et la sécurité psychologiques en milieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> Une consultation est menée auprès des employeurs de deux secteurs à haut risque. 	✓
Analyser et traiter les tendances émergentes en matière de sécurité au travail		
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Effectuer une analyse trimestrielle des activités de prévention pour assurer une planification en temps réel et des mesures appropriées	<ul style="list-style-type: none"> Une (1) tendance par trimestre fait l'objet de mesures appropriées. 	✓
Poursuivre l'application des recommandations relatives à la mise en œuvre, par les Services de prévention, d'un programme amélioré de prévention des blessures	<ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre d'un programme a commencé. 	✓

✓ Rendement atteignant ou dépassant la cible
 ▬ Rendement légèrement inférieur à la cible
 ✘ Rendement loin de la cible
 □ Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction







En 2022 il ya eu : **527** consultations de la page Pleins feux sur la sécurité, qui présente les campagnes de sécurité trimestrielles. Sur les 527 consultations, 411 étaient en anglais, 85 en français et 31 en inuktitut.

1.3 Élargir les activités éducatives en SST dans les collectivités

Poursuivre le déploiement de la stratégie de SST auprès des jeunes travailleurs		
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Lancer le Programme des jeunes ambassadeurs pour promouvoir la sécurité et l'éducation des jeunes travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> Un (1) jeune ambassadeur participe dans chaque région des territoires. 	
Poursuivre le déploiement du Programme pour jeunes travailleurs auprès des employeurs et des jeunes travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> 300 jeunes travailleurs suivent en entier le cours de certification en ligne. 	
Procéder à l'évaluation du Programme pour jeunes travailleurs avec les employeurs	<ul style="list-style-type: none"> Un suivi est fait avec 40 employeurs. 	
Élaborer et mettre en œuvre une stratégie axée sur l'éducation à la SST dans les collectivités du Nord		
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Collaborer avec la Northern Safety Association et d'autres organismes pour éduquer le public	<ul style="list-style-type: none"> Les représentants d'un organisme sont rencontrés chaque trimestre. 	
Renforcer la coopération avec des organismes communautaires locaux pour soutenir l'éducation en matière de SST	<ul style="list-style-type: none"> Les représentants d'une communauté sont rencontrés chaque trimestre pour soutenir l'éducation en matière de SST. 	

1.4 Passer en revue les dispositions législatives en matière de SST

Évaluer la proposition législative visant à harmoniser la <i>Loi sur la sécurité</i> avec la <i>Loi sur la santé et la sécurité dans les mines</i>		
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
En collaboration avec le comité de la santé et de la sécurité dans les mines et le comité consultatif sur la sécurité, formuler des recommandations pour faire participer les intervenants	<ul style="list-style-type: none"> Des recommandations sont formulées d'ici la fin de l'année. 	

 Rendement atteignant ou dépassant la cible
  Rendement légèrement inférieur à la cible
  Rendement loin de la cible
  Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

VERS L'AVENIR

En 2023, nous continuerons de promouvoir les exigences en matière de SST en fournissant des ressources et des renseignements aux travailleurs et aux employeurs, en clarifiant les politiques de la CSTIT et en passant en revue le modèle de calcul des taux de cotisation des employeurs actuellement utilisé.





Rapport sur les activités de 2022

Fournir des services et des résultats de qualité

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Indicateurs de rendement clés en 2022

La CSTIT utilise des indicateurs de rendement clés (IRC) pour suivre les progrès réalisés vers la concrétisation de ses priorités stratégiques.

Indicateur de rendement clé	Critère de mesure	2018	2019	2020	2021	2022	Cible	Évaluation
Perte de temps de travail à court terme	% de cas dont la durée était de moins de 10 jours	70,2 %	73,2 %	75,8 %	77,7 %	65,3 %	75 %	✖ ⁽¹⁾
Délai avant le premier versement	% de premiers versements d'indemnité versés dans un délai de 20 jours	88,6 %	87,3 %	78,2 %	71,3 %	35 %	90 %	✖ ⁽²⁾
Délai des décisions d'admissibilité	% de décisions rendues dans un délai de 15 jours	73,4 %	74,3 %	79,3 %	68,1 %	60,9 %	70 %	✖ ⁽²⁾
Retour au travail	% de retour au travail des travailleurs blessés dans un délai de 6 mois	90,3 %	89,4 %	88,6 %	87,8 %	90 %	90 %	✔
Satisfaction des utilisateurs de services en ligne	% de répondants satisfaits	82 %	77 %	77 %	77 %	79 %	80 %	—
Niveau de capitalisation	% du niveau de capitalisation	102 %	105 %	109 %	114 %	104 %	105 % à 135 %	✖ ⁽³⁾
Budget de fonctionnement	Dans les % des dépenses annuelles prévues	-7,6 %	-15,9 %	-14 %	-0,1 %	13 %	5 %	✖
Coûts d'indemnisation	Dans les % des coûts d'indemnisation annuels prévus	25,4 %	31 %	-18,8 %	4,8 %	-14 %	10 %	— ⁽⁴⁾
Rendement de l'investissement	% de rendement	-0,2 %	13,22 %	5,73 %	10,1 %	-6,5 %	5,58 %	✖ ⁽³⁾

✔ Rendement atteignant ou dépassant la cible — Rendement légèrement inférieur à la cible ✖ Rendement loin de la cible ■ Aucun suivi cette année

(1) Le résultat de 2022 est une aberration par rapport aux normes historiques. Cet IRC sera suivi en 2023.

(2) Les IRC relatifs au délai d'attente avant le premier versement et au délai d'attente avant la décision d'admissibilité sont étroitement liés. En 2022, la CSTIT s'est efforcée d'améliorer la précision du calcul des salaires, ce qui a eu une incidence sur les résultats des deux IRC. Le plan de travail établi pour 2023 comprend un volet d'atténuation.

(3) Les résultats relatifs au niveau de capitalisation et au rendement de l'investissement ont subi les effets de la volatilité du marché en 2022.

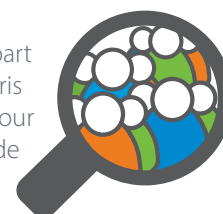
(4) La CSTIT a entrepris un projet en 2022 pour cerner les facteurs de coûts qui ont une incidence sur cet IRC. Cet IRC devrait se stabiliser en 2023.

La CSTIT collabore avec les employeurs, les travailleurs et les entreprises et organismes afin d'améliorer constamment ses programmes et ses services. En 2022, la CSTIT :

 est entrée en contact avec **117** employeurs après le lancement du programme Safe Workplace afin de connaître les expériences des utilisateurs.

a fait des présentations dans

7 communautés pour faire part de ce que nous avons appris et de la démarche suivie pour mettre en place un cadre de sécurisation culturelle.



 a collaboré avec **40** employeurs pour promouvoir les ressources du Programme pour jeunes travailleurs.

Quel a été le rendement de nos initiatives visant à fournir des services et des résultats de qualité en 2022?

2.1 Exploiter les données et la technologie pour améliorer l'expérience des intervenants		
Poursuivre l'élaboration et l'amélioration d'initiatives de services en ligne		
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Évaluer, analyser et garantir l'efficacité et la pertinence des services offerts sur le portail <i>WSCC Connect</i>	<ul style="list-style-type: none"> Un taux de satisfaction trimestriel de 80 % est maintenu à la fin du projet. 	
Mettre en place un outil d'envoi de factures électroniques pour les fournisseurs de services médicaux	<ul style="list-style-type: none"> Le délai de paiement des factures est réduit à 15 jours. 	
Soutenir la prise de décisions interne en matière de gestion de données au moyen d'outils d'informatique décisionnelle		
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Terminer l'élaboration d'un tableau de bord des données pour aider la CSTIT à prendre des décisions opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> Le projet est mené à bien. 	

Rendement atteignant ou dépassant la cible
 Rendement légèrement inférieur à la cible
 Rendement loin de la cible
 Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction



Avant la fin de l'exercice 2022 :

82 %

de l'ensemble du personnel a suivi la formation de sensibilisation aux réalités culturelles autochtones du GTNO – *Bien vivre ensemble*.



En 2022, il y a eu :

267

téléchargements du *Guide de l'employeur sur la santé et la sécurité psychologiques en milieu de travail* de la CSTIT.

2.2 Accroître les retours au travail (RAT) en temps opportun et de manière sécuritaire

Améliorer les RAT en temps opportun et de manière sécuritaire grâce à l'intervention précoce

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Créer des outils pour soutenir la santé psychologique des demandeurs afin d'améliorer les résultats en matière de RAT	<ul style="list-style-type: none"> La CSTIT s'est dotée de mesures de référence pour le suivi des demandes d'indemnisation liées aux soins de santé psychologiques primaires et secondaires. 	✓
Améliorer la formation du personnel de la CSTIT en matière dans le domaine du retour au travail	<ul style="list-style-type: none"> Tout le personnel traitant les demandes d'indemnisation a suivi une formation actualisée avant la fin de l'année. 	✓

Accroître le pourcentage d'employeurs participant aux programmes de RAT

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Élaborer un cadre pour fournir aux employeurs un soutien en ligne pour favoriser le retour au travail	<ul style="list-style-type: none"> Un cadre est élaboré. 	□
Poursuivre l'élaboration de la proposition législative visant à soutenir le retour au travail	<ul style="list-style-type: none"> L'orientation choisie est confirmée d'ici la fin de l'année. 	⊖

2.3 Renforcer la sécurisation culturelle pour le mieux-être de nos intervenants

Continuer d'élaborer une stratégie de renforcement du savoir-faire culturel pour permettre à la CSTIT de pratiquer la sécurisation culturelle

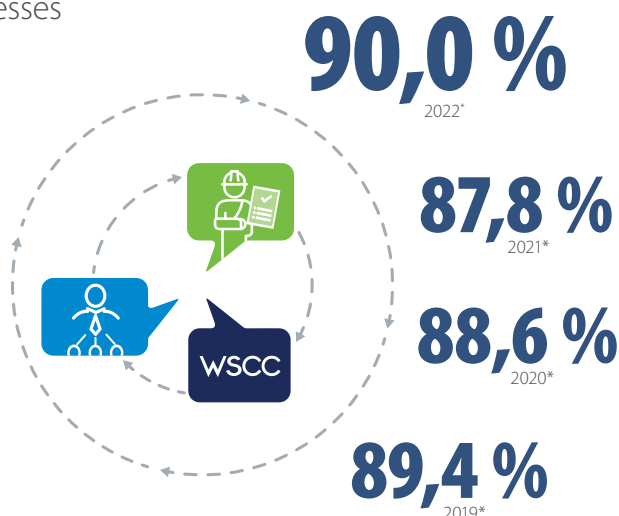
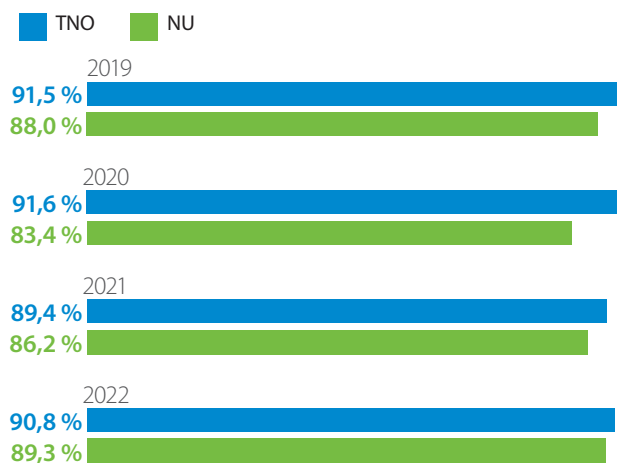
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Mener des examens internes des unités opérationnelles pour faire progresser la CSTIT sur la voie de la sécurisation culturelle	<ul style="list-style-type: none"> L'examen d'une (1) unité commerciale est mené par trimestre. 	✓
Créer des ressources pour encourager la sécurisation culturelle à l'interne	<ul style="list-style-type: none"> La sécurisation culturelle est ancrée dans nos opérations par la tenue de discussions sur le sujet lors de nos réunions organisationnelles. 	✓

✓ Rendement atteignant ou dépassant la cible
 ⊖ Rendement légèrement inférieur à la cible
 ✘ Rendement loin de la cible
 □ Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

Retour au travail de 2019 à 2022






La CSTIT a atteint sa cible fixée pour le retour au travail de **90 %** des travailleurs blessés dans les six mois suivant l'incident.






* Ce chiffre représente le pourcentage cumulé des travailleurs blessés aux TNO et au Nunavut qui ont repris le travail dans les six mois.

2.4 Assurer une saine gestion du Fonds de protection des travailleurs

Réagir aux facteurs financiers		
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Commencer à mettre en œuvre les recommandations du plan d'action établi pour analyser les facteurs influant sur les coûts des demandes d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> Les indicateurs de rendement clés relatifs au retour au travail sont davantage suivis. 	
Continuer de veiller à l'équité du programme des pensions à vie de la CSTIT		
Élaborer une proposition pour guider le processus de modification de textes législatifs	<ul style="list-style-type: none"> Une proposition est élaborée au troisième trimestre. 	
Garantir la cohérence, la comparabilité et la transparence de nos rapports financiers		
Préparer la mise en œuvre de la Norme internationale d'information financière (IFRS) 17	<ul style="list-style-type: none"> Les dispositions requises pour une mise en œuvre le 1er janvier 2023 sont prises. 	


2.5 Améliorer la communication

Accroître la communication écrite à l'attention des intervenants		
Améliorer le contenu de la communication écrite automatisée avec les employeurs	<ul style="list-style-type: none"> 75 % des communications écrites automatisées avec les employeurs sont rédigées dans un langage clair (niveau équivalant à la 10e année). 	 ⁽¹⁾
Évaluer l'approche normalisée adoptée dans les communications écrites destinées aux demandeurs	<ul style="list-style-type: none"> L'échantillonnage du matériel de test avec les utilisateurs finaux sera terminé à la fin du troisième trimestre. 	

 Rendement atteignant ou dépassant la cible

 Rendement légèrement inférieur à la cible

 Rendement loin de la cible

 Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

(1) La complexité du projet était plus importante que prévu lors des phases de planification. Bien que la portée ait été révisée, l'objectif initial ne l'a pas été. Cela s'est traduit par une note de rendement hors cible.

VERS L'AVENIR

L'année 2023 est la première du nouveau cycle stratégique 2023-2027. La direction et le personnel de la CSTIT ont passé en revue la vision, la mission et les valeurs adoptées, et ont convenu qu'elles demeuraient pertinentes pour guider notre travail au quotidien. La CSTIT maintiendra donc le cap sur ses priorités stratégiques actuelles, à savoir *réaliser des progrès en matière de sécurité et offrir des services de qualité*. Nous avons ajouté une troisième priorité, *assurer la viabilité financière* afin de souligner notre résolution à garantir la bonne intendance du Fonds de protection des travailleurs dans le cadre du Plan stratégique 2023-2027.





Nos finances

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Commentaire de la direction

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022



Le commentaire de la direction fournit des données et des renseignements additionnels concernant les activités et les affaires financières de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). Les états financiers audités suivants font partie intégrante du présent commentaire et doivent être lus parallèlement.

en mars 2014 et actualisée en décembre 2018, prévoit un coefficient de capitalisation (éléments d'actif/de passif) cible de 125 %.

Au 31 décembre 2022, le niveau de capitalisation de la CSTIT, ou son ratio de financement, tel que défini dans la politique, est de 104 %, soit une baisse de 10 % par rapport à celui de 114 % enregistré au 31 décembre 2021. Conformément à la politique 10,05, Stratégie de financement, une composante de 0,20 \$ a été incluse dans le taux de cotisation de 2020 pour soutenir l'accroissement du niveau de capitalisation vers la cible de 125 % que s'est fixée la CSTIT. Au 31 décembre 2022, ce déficit par rapport à la cible était encore présent et, par conséquent, la composante de 0,20 \$ initialement ajoutée au taux de cotisation en 2020 sera prolongée en 2023. La composante de 0,20 \$ du taux, prévue en 2024, sera réévaluée en fonction du niveau de financement déclaré au 31 décembre 2023.

Information prospective

Le présent rapport renferme de l'information prospective qui peut différer des résultats réels. Cette information comporte des hypothèses sur l'avenir et est soumise à des risques et à des incertitudes. L'information prospective couvre entre autres les priorités, les objectifs, les mesures, les projections et les observations de la CSTIT.

Les risques et les incertitudes au sujet des hypothèses futures peuvent comprendre les marchés financiers changeants, la conjoncture générale et la situation de l'industrie, les dispositions législatives, les normes comptables, les appels et les décisions judiciaires, et d'autres risques, qu'ils soient connus ou non. Aussi, le lecteur doit faire preuve de prudence et ne pas accorder trop de poids à l'information prospective fournie dans le présent document.

Niveau de capitalisation

En vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, le Conseil de gouvernance de la CSTIT doit assurer une saine gestion du Fonds de protection des travailleurs (le Fonds). Pour ce faire, il doit maintenir suffisamment d'éléments d'actif pour régler ses passifs. La politique 10.05, Stratégie de financement, de la CSTIT vise à maintenir un équilibre entre l'offre de services d'indemnisation de qualité aux travailleurs blessés et le maintien de taux de cotisation stables et abordables pour les employeurs.

Le ratio ou le coefficient de capitalisation global est une mesure financière clé utilisée par la CSTIT et tous les organismes d'indemnisation des travailleurs du Canada. La stratégie de financement actuelle de la CSTIT, mise en œuvre

Vue d'ensemble des résultats financiers de 2022

Malgré la réussite connue sur le plan opérationnel, les résultats financiers globaux ont été négatifs en raison de pertes au chapitre des placements. Les recettes provenant des cotisations sont passées de 85,8 M\$ en 2021 à 94 M\$, principalement en raison d'une forte reprise de l'économie, laquelle a fait augmenter les masses salariales. Cependant, les marchés ont enregistré un rendement négatif au cours de l'exercice. Les marchés d'investissement mondiaux sont restés volatils, poursuivant leur tendance à la baisse en 2022. Au cours de l'année, la stratégie à long terme de la CSTIT en matière de placements a évolué vers une structure plus diversifiée. Le fonds d'investissement, qui s'élevait à 481,7 M\$ au début de l'exercice, a terminé à 451,6 M\$ (y compris les liquidités), soit une baisse de 30,1 M\$. La stratégie à long terme en matière de placements et la gestion active du fonds ont permis de limiter la baisse au cours d'une année historiquement difficile pour les marchés des actions et des obligations.

Le budget de 2022, tel qu'établi par le Conseil de gouvernance, avait prévu un excédent de 6,1 M\$ avec 83,3 M\$ en recettes de cotisations, 23,0 M\$ en revenus de placements, 73,6 M\$ en coûts d'indemnisation et 26,6 M\$ en frais administratifs et généraux. Toutefois, les chiffres réels ont donné lieu à une perte globale de 41,2 M\$ découlant des recettes de cotisation de 94,0 M\$ pour l'année, des revenus de placements de 31,3 M\$, des coûts d'indemnisation de 83,9 M\$ et des frais administratifs et généraux de 20,0 M\$.

La variation la plus notable par rapport au budget concernait les coûts d'indemnisation, avec une hausse de tels coûts de 8,8 M\$ avant les frais de gestion des réclamations. Cette

situation est attribuable à deux facteurs principaux. Tout d'abord, bien que les coûts liés aux nouvelles blessures en 2022 aient été inférieurs de 7 % à ceux de 2021, ils restaient supérieurs de 4,4 M\$ à ceux prévus au budget, lorsque les taux pour 2022 ont été fixés à l'automne 2021. Le deuxième facteur contributif est le montant plus élevé que prévu des prestations d'indemnisation versées pour des blessures survenues au cours de l'année précédente, en particulier des paiements compensatoires, et le renforcement de la responsabilité qui s'est avéré nécessaire à la suite de cette situation.

Les frais administratifs et généraux, avant la part allouée aux demandes d'indemnisation, se sont accrus de 1 M\$, ou 3,3%, par rapport à ceux de 2021. Les salaires et la part des avantages sociaux de l'employeur ont représenté 63 % du total des frais administratifs et généraux en 2022, en baisse de 3 % par rapport à 2021.

Le passif au titre des prestations a augmenté de 12,5 M\$ en 2022, totalisant désormais 442,2 M\$. L'estimation du taux de rendement moyen à long terme (en sus de l'inflation) des actifs investis au 31 décembre 2022 était de 3,50 %, alors que l'hypothèse établie pour 2021 était de 3,25 %. Combiné avec l'hypothèse d'inflation moyenne à long terme de 2 % (2 % pour 2021), le taux d'actualisation brut utilisé pour calculer le passif des prestations était de 5,50 %, contre un taux d'actualisation brut de 5,25 % utilisé pour 2021.

Les évaluations du passif au titre des prestations comprennent une provision pour toutes les réclamations liées à des maladies professionnelles latentes reconnues, notamment chez les pompiers, qui devraient survenir dans l'avenir en raison d'expositions antérieures. La composante du passif total au titre des prestations attribuable aux maladies professionnelles latentes est de 39,9 M\$, ce qui représente 9 % du passif total des prestations. Il s'agit d'une hausse par rapport au niveau de 3 % de 2021. Cette hausse est attribuable à la modification de l'estimation de la couverture présumée des pompiers, qui comprend une part de l'élément que représentent les maladies professionnelles latentes.

Le groupe des cueilleurs est comptabilisé sur une base auto-assurée dans le cadre de la norme IFRS 15 au lieu de la norme IFRS 4. Ce traitement a permis d'établir un passif contractuel et des revenus différés de 12,7 M\$ pour 2022 et de 12,9 M\$ pour 2021, représentant le passif de ces exploitants à la fois pour les TNO et le Nunavut.

Les réserves ont diminué de 41,2 M\$ en 2022, le total des réserves nettes s'élevant à 21,3 M\$ (comparativement à 62,5 M\$ en 2021). Le solde de la réserve pour catastrophes est de 23,1 M\$ en 2022 (comparativement à 23,1 M\$ en 2021). Le solde de la réserve pour le remplacement des immobilisations s'élève à 2,8 M\$ en 2022 (comparativement à 2,4 M\$ en 2021), accru en raison d'un transfert de la réserve de fonctionnement

pour les projets approuvés avant et jusqu'en 2022. Ces transferts ont entraîné un solde négatif de 4,6 M\$ dans la réserve de fonctionnement pour 2022 (comparativement à 37,1 M\$ en 2021)

Le maximum annuel de rémunération assurable (MARA) de 2022 a augmenté par rapport à 2021, passant de 97 300 \$ à 102 200 \$. Le MARA représente le niveau maximal du salaire couvert des employés, qui est utilisé pour déterminer le montant des prestations. Il est fixé chaque année, conformément à la politique 00.04 de la CSTIT, Maximum annuel de rémunération assurable. C'est un facteur crucial dans le traitement des demandes d'indemnisation et le calcul des gains assurables des employeurs.

Le taux de cotisation provisoire a été maintenu – il était de 2,40 \$/100 \$ de la masse salariale cotisable en 2021 et il l'est resté en 2022.

Information prospective

La CSTIT a lancé un plan stratégique quinquennal, qui a commencé en 2018. Ce plan clos en 2022 s'inscrit dans la suite logique du plan stratégique précédent de la CSTIT, qui couvrait la période 2015-2017. Les priorités stratégiques énoncées dans le plan sont les suivantes :

- *Faire progresser la culture de la sécurité*
- *Fournir des services et des résultats de qualité*

Le plan stratégique révisé qui sera mis en œuvre pour la période 2023-2027 s'alignera sur notre mission. La CSTIT reste déterminée à poursuivre ses priorités stratégiques actuelles, à savoir réaliser des progrès en matière de sécurité et offrir des services de qualité. En outre, nous avons introduit une priorité supplémentaire, assurer la viabilité financière, dans le plan stratégique 2023-2027. Cette orientation souligne notre engagement à gérer de manière responsable le Fonds de protection des travailleurs.



Harry Cassie, MBA, CPA, CGA, FCPA, examinateur agréé en matière de fraudes, gestionnaire agréé et fellow du Chartered Management Institute

Dirigeant principal des finances

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le 20 avril 2023

Les présents états financiers de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la « Commission »), ainsi que tous les renseignements du présent rapport annuel, relèvent de la direction de la Commission et ont été révisés et approuvés par le Conseil de gouvernance. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et comprennent certains montants, comme le passif au titre des prestations, qui se fondent nécessairement sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction. L'information financière que l'on retrouve ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle des états financiers.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités quant à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les opérations sont autorisées et conformes aux dispositions législatives particulières, que les actifs sont protégés, et que les dossiers appropriés sont tenus.

Le Conseil de gouvernance veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'information financière et du contrôle interne. Il est composé de membres qui ne sont pas des employés de la Commission, qui rencontrent régulièrement la direction et les vérificateurs externes. Les vérificateurs externes bénéficient d'un accès libre et entier au Conseil de gouvernance.

La vérificatrice générale du Canada effectue annuellement un audit indépendant et objectif des états financiers de la CSTIT dans le but d'exprimer une opinion sur ceux-ci. Elle s'assure également que les opérations dont elle a pris connaissance dans le cadre de l'audit sont, à tous égards importants, conformes aux dispositions législatives particulières.

TELUS Santé, une société indépendante d'actuaire-conseils, a réalisé une évaluation actuarielle et émis un avis quant au caractère adéquat du passif au titre des prestations de la Commission.



Debbie Molloy
Présidente-directrice générale



Harry Cassie, MBA, CPA, CGA, FCPA et examinateur agréé en matière de fraudes
Dirigeant principal des finances

Opinion actuarielle



J'ai réalisé l'évaluation actuarielle sur le passif au titre des prestations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la « Commission ») en date du 31 décembre 2022 (la « date de l'évaluation »). Les renseignements relatifs aux données, aux hypothèses actuarielles, aux méthodes et aux résultats de l'évaluation sont compris dans le rapport de l'évaluation actuarielle à la date de l'évaluation, dont fait partie la présente opinion actuarielle.

À mon avis :

1. Les données sur lesquelles cette évaluation est fondée ont été fournies par la Commission conformément aux spécifications que nous avons fournies. Nous avons vérifié la vraisemblance des données selon ce qui nous semblait approprié et sommes arrivés à la conclusion que les données sont suffisantes et fiables et permettent une évaluation réaliste du passif de la Commission.
2. Les hypothèses actuarielles adoptées lors du calcul du passif sont adéquates et appropriées aux fins de l'évaluation. Les hypothèses économiques sont compatibles avec les politiques en matière de financement et de placement de la Commission.
3. Les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation et conformes aux normes actuarielles acceptées pour les organismes d'indemnisation des travailleurs au Canada.
4. L'estimation du passif actuariel à la date de l'évaluation est de 442 161 000\$. Ce montant comprend les provisions pour les prestations et les frais d'administration futurs que l'on s'attend à payer après la date de l'évaluation pour les réclamations survenues avant ou à la date de l'évaluation. Cette évaluation comprend une provision pour les réclamations futures découlant des maladies professionnelles à longue période de latence. Le passif ne comprend pas les employeurs auto-assurés ni les réclamations liées à la récolte des ressources fauniques.
5. Le montant du passif actuariel constitue une provision appropriée pour l'ensemble des obligations en matière d'indemnisation pour préjudice corporel et les états financiers présentent de façon équitable les résultats de l'évaluation.
6. Le présent rapport a été préparé, et mes opinions ont été partagées, conformément aux normes actuarielles acceptées au Canada.
7. L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.T.N.-O. de 2007, ch. 21, de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.Nun. 2007, ch. 15, ainsi que des politiques et pratiques de la CSTIT en vigueur à la date de l'évaluation.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Crispina Caballero'.

Crispina Caballero, F.I.C.A

Ce rapport a été soumis au processus d'évaluation par les pairs et examiné par Sekayi Campbell, F.I.C.A

Rapport de l'auditeur indépendant



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux ministres responsables de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie IX de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut et ses règlements, la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et ses règlements ainsi que la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* du Nunavut et ses règlements.

À notre avis, les opérations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent. En outre, à notre avis, des livres comptables appropriés ont été tenus par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et les états financiers sont conformes à ces livres.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,



David Irving, CPA, CA
Directeur principal

Edmonton, Canada
Le 20 avril 2023

États financiers

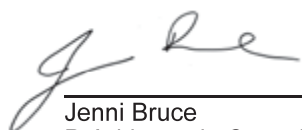
État de la situation financière

Au 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
	\$	\$
TOTAL DE L'ACTIF		
Trésorerie	26 597	27 957
Placements (notes 4 et 17)	446 507	476 775
Cotisations à recevoir (note 5)	8 470	6 892
Autres créances	2 210	1 028
Charges payées d'avance	444	298
Immobilisations corporelles (note 6)	5 375	4 901
Actifs au titre du droit d'utilisation (note 18)	4 197	4 287
Actifs incorporels (note 7)	2 120	2 414
	495 920	524 552
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
PASSIF		
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif (note 8)	3 797	3 747
Salaires et traitements payables	3 323	3 408
Cotisations à rembourser	7 318	6 672
Obligation locative (note 18)	4 434	4 521
Passif au titre des prestations (note 9)	442 161	429 650
Passif au titre des contrats (note 10)	10 523	10 681
Revenus différés (note 10)	2 210	2 243
Avantages postérieurs à l'emploi	838	1 108
	474 604	462 030
Capitaux propres		
Réserve d'exploitation (note 11.b)	(4 561)	37 070
Réserve pour remplacement des immobilisations (note 11.c)	2 783	2 358
Réserve pour catastrophes (note 11.d)	23 094	23 094
	21 316	62 522
	495 920	524 552

Engagements (note 12) et éventualités (note 13)

Chiffres approuvés par le Conseil de gouvernance



Jenni Bruce
Présidente du Conseil de gouvernance

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État du résultat global

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2022 \$	2021 \$
PRODUITS ET REVENUS		
Cotisations	92 582	85 766
Placements		
Intérêts	423	99
Dividendes	20 172	27 307
Gains (pertes) de placements (note 4.a)	(50 566)	18 177
Frais de placement	(1 307)	(1 403)
Revenus nets (pertes) de placements	(31 278)	44 180
Amendes et revenus divers	1 376	75
	62 680	130 021
DÉPENSES		
Coûts d'indemnisation		
Coûts des réclamations, blessures de l'exercice en cours (note 9.b)	56 471	60 934
Coûts des réclamations, blessures des exercices antérieurs (note 9.b)	27 445	25 867
Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers	-	(334)
	83 916	86 467
Frais d'administration et frais généraux (note 15)	20 041	20 992
	103 957	107 459
Revenus (pertes) avant autres éléments du résultat global	(41 277)	22 562
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat au cours de périodes ultérieures : Gains (pertes) de réévaluation sur régime à prestations déterminées	71	(111)
Résultat global total	(41 206)	22 451

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	Réserve d'exploitation	Réserve pour remplacement des immobilisations	Réserve pour catastrophes	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde au 1^{er} janvier 2021	21 416	648	18 007	40 071
Total du résultat global de l'exercice				
Revenus avant autres éléments du résultat global	22 562	-	-	22 562
Pertes de réévaluation sur un régime à prestations déterminées	(111)	-	-	(111)
Transfert à la réserve pour catastrophes	(5 087)	-	5 087	-
Transfert à la réserve pour remplacement des immobilisations	(1 710)	1 710	-	-
Solde au 31 décembre 2021	37 070	2 358	23 094	62 522
Total du résultat global de l'exercice				
Perte avant autres éléments du résultat global	(41 277)	-	-	(41 277)
Gains de réévaluation sur régime à prestations déterminées	71	-	-	71
Transfert à la réserve pour catastrophes	-	-	-	-
Transfert à la réserve pour remplacement des immobilisations	(425)	425	-	-
Solde au 31 décembre 2022	(4 561)	2783	23 094	21 316

Gestion des capitaux et réserves (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2022 \$	2021 \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Encaissements :		
Cotisations des employeurs	92 774	81 494
Décaissements :		
Paiements au titre des coûts des réclamations et de la gestion des réclamations	(71 894)	(62 350)
Paiement net aux exploitants de ressources	(698)	(140)
Achat de biens et de services	(18 730)	(19 762)
Intérêts sur l'obligation locative	(154)	(186)
Flux de trésorerie (utilisés) provenant des activités d'exploitation	<u>1 298</u>	<u>(944)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de la vente de placements	72 660	63 000
Dividendes	20 172	27 307
Intérêts	430	99
Achat d'actifs incorporels	(95)	(320)
Achat d'immobilisations corporelles	(1 176)	(46)
Achat de placements	(92 964)	(86 392)
Flux de trésorerie (utilisés) provenant d'activités d'investissement	<u>(973)</u>	<u>3 648</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Principal de l'obligation locative	(1 685)	(1 399)
Sorties de fonds liées aux activités de financement	(1 685)	(1 399)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(1 360)	1 305
Trésorerie — en début d'exercice	<u>27 957</u>	<u>26 652</u>
Trésorerie — en fin d'exercice	<u>26 597</u>	<u>27 957</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la Commission) est domiciliée au Canada. Une entité territoriale, la Commission a été établie et mène ses activités conformément à la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et de la loi du même titre en vigueur au Nunavut (les Lois). De plus, elle est responsable de l'application de la *Loi sur la sécurité*, de la *Loi sur la santé et la sécurité dans les mines* et de la *Loi sur l'usage des explosifs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu ni à la taxe sur les produits et services.

La Commission a son bureau principal à Yellowknife, aux Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'un bureau régional à Iqaluit, au Nunavut.

Le mandat de la Commission est de fournir aux travailleuses et travailleurs des prestations en cas d'accident et de percevoir des cotisations auprès des employeurs pour couvrir le coût actuel et futur des réclamations existantes et des réclamations liées aux maladies professionnelles latentes. La Commission a également la responsabilité d'établir des programmes de sensibilisation à la sécurité et de surveiller et faire appliquer les pratiques de sécurité en milieu de travail.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ont signé une entente intergouvernementale qui prévoit une commission commune de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleuses et travailleurs afin de permettre à la Commission de demeurer une seule et même entité au service des deux territoires. Pour annuler cette entente, l'une ou l'autre des parties doit donner un préavis correspondant à au moins un exercice complet.

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables

Les états financiers de la Commission ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB).

Le Conseil de gouvernance a autorisé la publication des états financiers le 20 avril 2023.

Les états financiers ont été préparés d'après les coûts historiques, sauf pour les placements détenus à des fins de transaction, qui ont été évalués à leur juste valeur. Les états financiers sont présentés en dollars canadiens et sont arrondis au millier près (000 \$), sauf indication contraire. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

a) Classement selon la liquidité

La Commission présente les éléments d'actif et de passif dans l'état de la situation financière par ordre de liquidité. Lorsque des éléments contiennent des montants qui devraient être recouvrés ou réglés après plus d'un an et des montants qui devraient être recouvrés dans l'année qui suit la période de déclaration, la Commission présente les deux composantes dans les notes afférentes aux états financiers.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables (suite)

b) Instruments financiers

Placements

Les placements sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur puisqu'ils sont acquis aux fins de vente à court terme. Les gains ou les pertes découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés comme des revenus de placements dans l'état du résultat global.

Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés comme des revenus dans la période au cours de laquelle ils sont gagnés. Les frais de transaction sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les achats et les ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction.

Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les intérêts, les dividendes ainsi que les gains et pertes réalisés sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et les pertes de change découlant de la conversion des soldes en devises à la fin de l'exercice et des opérations en devises effectuées au cours de l'exercice sont comptabilisés comme des revenus de placement dans l'état du résultat global.

Autres actifs et passifs financiers

La trésorerie est classée comme étant détenue à des fins de transaction et évaluée à sa juste valeur dans les résultats lors de sa comptabilisation initiale, et les frais de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les cotisations à recevoir et les autres créances sont classées comme des prêts et des créances et sont initialement évaluées à leur juste valeur, puis évaluées au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif. Les comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, les cotisations à rembourser et les salaires et traitements payables sont classés comme d'autres passifs financiers et sont initialement évalués à leur juste valeur, puis évalués au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif. En raison de la nature à court terme des cotisations à recevoir, des autres créances, des cotisations à rembourser, des comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, et des salaires et traitements payables, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur. Le passif au titre des contrats est d'abord évalué à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif.

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou que les droits de réception des flux de trésorerie sont transférés dans le cadre d'une transaction au cours de laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée. La Commission décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles s'y rattachant sont acquittées, sont annulées ou expirent.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables (suite)

b) Instruments financiers (suite)

Hiérarchie de la juste valeur

Tous les éléments d'actif et de passif pour lesquels la juste valeur est évaluée ou indiquée dans les états financiers sont classés selon la hiérarchie des données d'entrée pour les techniques d'évaluation suivantes :

- Le niveau 1 est utilisé lorsqu'il y a des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques.
- Le niveau 2 est utilisé lorsqu'il y a d'autres techniques pour lesquelles toutes les données qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont observables, directement ou indirectement.
- Le niveau 3 est utilisé lorsqu'il y a des techniques qui utilisent des données ayant une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Un changement dans la méthode d'évaluation peut entraîner des transferts vers ou depuis le niveau attribué à un actif. La politique de la Commission est de comptabiliser les transferts vers ou depuis les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur à la date de l'événement ou du changement de situation qui a occasionné le transfert. Il n'y a eu aucun transfert entre niveaux en 2022 (aucun transfert en 2021).

c) Trésorerie

Aux fins de l'état des flux de trésorerie et de l'état de la situation financière, la trésorerie comprend les instruments du marché monétaire ayant une durée de trois mois ou moins au moment de leur acquisition et qui sont facilement convertibles en espèces. Les liquidités détenues par les gestionnaires de placements pour être investies sont incluses dans la trésorerie.

d) Cotisations à recevoir et cotisations à rembourser

Au début de chaque exercice, la Commission impose des cotisations aux employeurs en appliquant le taux de cotisation de leur secteur d'activité à leur masse salariale estimative pour l'exercice. Les cotisations sont payables par versements au cours de l'exercice. À la fin de l'exercice, les employeurs déposent un état de la masse salariale cotisable réelle, et l'écart entre les cotisations estimatives et les cotisations réelles est constaté soit comme une augmentation du produit de cotisation et comptabilisé dans les cotisations à recevoir, soit comme une réduction du produit de cotisation et comptabilisé dans les cotisations à rembourser. Lorsqu'un employeur ne fournit pas de masse salariale estimative, la Commission fait une estimation et impose des cotisations en se fondant sur son expérience antérieure avec l'employeur et dans ce secteur d'activité. Le produit de cotisation est comptabilisé dans l'exercice au cours duquel l'employeur a payé la masse salariale cotisable réelle à son personnel.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables (suite)

d) Cotisations à recevoir et cotisations à rembourser (suite)

La recouvrabilité des créances est revue de manière continue en faisant preuve de jugement. Une provision pour créances douteuses est comptabilisée pour les cotisations à recevoir lorsqu'il existe des preuves tangibles que les montants exigibles ne seront pas recouverts conformément aux modalités initiales des créances. Le montant de la provision représente l'écart entre la valeur comptable de l'actif et les flux de trésorerie futurs estimés. Le montant de la provision comptabilisée ou décomptabilisée est inscrit dans l'état du résultat global. Le Conseil de gouvernance doit approuver toutes les radiations de cotisations à recevoir.

e) Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers

Au titre de l'article 64 des Lois, la Commission est considérée comme cessionnaire d'une cause d'action en ce qui touche la blessure subie par une personne qui demande à être indemnisée. Dans le cas d'un règlement, ou suite à une décision du Tribunal, le montant du règlement — déduction faite du recouvrement des dépens et des frais associés à la réclamation qui ont été engagés par la Commission — est versé à la personne demandant à être indemnisée.

Les recouvrements de tiers sont comptabilisés lorsque la perception des sommes est pratiquement certaine et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les recouvrements pour les frais des réclamations sont comptabilisés dans l'état du résultat global, déduction faite des frais juridiques conditionnels. Les frais juridiques non conditionnels sont comptabilisés dans les services professionnels et les recouvrements subséquents de ces frais sont comptabilisés dans les recouvrements au titre des frais d'administration et des frais généraux.

f) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et des moins-values. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie estimative :

- Bâtiment de 15 à 25 ans
- Équipement de 2 à 10 ans
- Ameublement de 5 à 15 ans
- Véhicules 5 ans
- Améliorations locatives la moindre de la durée de vie utile de l'amélioration ou de la durée du bail

Lorsque des immobilisations corporelles comprennent des composants importants ayant des durées de vie utile différentes, ces composants sont comptabilisés séparément. Les méthodes d'amortissement, les durées de vie utile et les valeurs résiduelles sont revues à la fin de chaque exercice financier et rajustées au besoin. La charge d'amortissement est comptabilisée dans les frais d'administration et les frais généraux dans l'état du résultat global.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables (suite)

g) Actifs incorporels

Les frais de recherche sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les frais de développement des systèmes logiciels créés à l'interne sont capitalisés lorsque les systèmes sont techniquement réalisables, que les ressources sont disponibles, que les frais peuvent être évalués de façon fiable, que la direction envisage d'utiliser l'actif et que des bénéfices économiques futurs sont probables. L'actif est décomptabilisé lorsqu'il ne répond plus à ces critères. Lorsque le développement de l'actif est essentiellement terminé et que celui-ci est prêt à être utilisé, la capitalisation des frais de développement prend fin, et les coûts sont transférés à la catégorie d'actifs correspondante et sont amortis.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'actif (de 2 à 15 ans). La charge d'amortissement est comptabilisée dans les frais d'administration et les frais généraux dans l'état du résultat global.

h) Passif au titre des prestations

Le passif au titre des prestations représente la valeur actualisée des paiements futurs prévus pour les soins médicaux, les indemnités et les pensions pour les réclamations découlant d'accidents qui ont eu lieu avant la fin de l'exercice. Il comprend aussi une provision pour toutes les réclamations pour maladies professionnelles latentes reconnues qui devraient se déclarer dans l'avenir en raison d'expositions antérieures. Les maladies professionnelles diffèrent des autres types d'accidents du travail dans la mesure où il peut s'écouler un laps de temps considérable entre l'exposition, la manifestation de la maladie et l'identification de l'incapacité qui en découle et qui fait l'objet d'une réclamation. De plus, il peut être difficile d'établir un lien entre une maladie professionnelle et un lieu de travail. Une partie du passif total est détenue en fonction de l'exposition cumulée à la date d'évaluation par rapport à l'exposition totale avant la manifestation de la maladie professionnelle. Le passif au titre des prestations comprend également une provision pour les frais de gestion des réclamations futures.

Le passif au titre des prestations comprend une provision pour l'ensemble des prestations prévues par les lois, les politiques et les pratiques administratives actuelles. De nombreuses hypothèses entrent dans le calcul du passif au titre des prestations, notamment des estimations de l'inflation, des taux d'intérêt et des taux de mortalité futurs. Le passif au titre des prestations est déterminé tous les ans par un actuaire indépendant. L'opinion de l'actuaire indépendant sur le caractère adéquat et approprié du passif au titre des prestations est jointe aux présents états financiers.

Une partie des frais d'administration et des frais généraux est répartie en tant que frais de gestion des réclamations entre les réclamations de l'exercice en cours et celles des exercices antérieurs. Le caractère raisonnable du montant imputé aux réclamations est examiné par l'actuaire indépendant dans le cadre de l'évaluation actuarielle annuelle du passif au titre des prestations.

i) Passif au titre des contrats

Le passif au titre des contrats représente les montants préfinancés reçus du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et de celui du Nunavut. Cette transaction est considérée comme étant une autoassurance par ces gouvernements en vue de l'administration de demandes d'indemnisation par la Commission agissant en tant qu'agent conformément aux protocoles d'entente respectifs pour les personnes vivant de la chasse et du trappage que la Commission a conclus avec ces parties. Le solde du passif est décomptabilisé au fur et à mesure que la Commission effectue des paiements à ces personnes.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables (suite)

j) Revenus reportés

Les revenus reportés représentent les montants des frais d'administration reçus à l'avance du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et de celui du Nunavut pour l'administration des demandes d'indemnisation par la Commission agissant en tant qu'agent conformément aux protocoles d'entente respectifs pour les personnes vivant de la chasse et du trappage que la Commission a conclus avec ces parties. Les revenus reportés sont comptabilisés en tant que revenus divers dans l'état du résultat global à mesure que les services correspondants sont fournis.

k) Avantages sociaux du personnel

Régime de pension

La quasi-totalité du personnel de la Commission participe au régime de pension de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Le personnel et la Commission doivent cotiser pour couvrir le coût des services rendus au cours de l'exercice. Conformément aux dispositions législatives actuellement en vigueur, la Commission n'a aucune obligation légale ou implicite de verser des cotisations additionnelles pour des services passés ou pour un quelconque déficit de capitalisation du Régime. Par conséquent, les cotisations sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel les employées et employés ont rendu des services, et elles représentent l'obligation totale de la Commission au titre des prestations de retraite.

Autres avantages sociaux à long terme du personnel

Les avantages dont le règlement est attendu dans un délai de plus de douze mois sont déterminés sur la base d'une évaluation actuarielle comme étant la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés, les gains et pertes actuariels étant comptabilisés en résultat au moment où ils sont engagés. Ces avantages comprennent les congés de maladie et les congés spéciaux qui ont été accumulés, mais pas utilisés.

Avantages postérieurs à l'emploi

Selon leurs conditions d'emploi, les employées et employés peuvent avoir droit à des avantages de départ autres que les prestations de retraite dans le cas d'une démission ou à une pension établie en fonction du nombre d'années de service et du salaire en fin d'emploi ou encore à une aide au déménagement basée sur le nombre d'années de service. L'obligation est calculée à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services sur une base actuarielle. Le passif au titre des avantages sociaux du personnel constitués est fondé sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2022, comme établie par l'actuaire de la Commission. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en résultat dans les autres éléments du résultat global de l'exercice au cours duquel ils sont engagés, et les réévaluations ne sont pas reclassées en résultat au cours de périodes ultérieures. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global pour l'exercice sont immédiatement transférés dans la réserve d'exploitation.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables (suite)

k) Avantages sociaux du personnel (suite)

Avantages à court terme du personnel

Les avantages du personnel dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la date de clôture sont évalués sur une base non actualisée. Ils comprennent les traitements et salaires payables ainsi que les vacances annuelles qui ont été accumulées, mais pas encore utilisées.

l) Actifs au titre du droit d'utilisation et obligation locative

À la date de passation d'un contrat, la Commission apprécie si celui-ci est ou contient un contrat de location. La Commission comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative correspondante pour tous les contrats de location dans lesquels elle intervient en tant que preneur, sauf les contrats de location à court terme (définis comme des contrats de location dont la durée est de 12 mois ou moins) et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur (comme les ordinateurs personnels et le matériel de bureau). Pour ces types de contrats, la Commission comptabilise les paiements de location comme des charges d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location, à moins qu'une autre méthode systématique ne soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques liés aux biens loués s'échelonnent dans le temps.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de location qui ne sont pas versés à la date de début du contrat, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Commission.

L'obligation locative est présentée sous un poste distinct dans l'état de la situation financière et ultérieurement évaluée en augmentant la valeur comptable pour tenir compte des intérêts sur l'obligation locative (en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif) et en réduisant la valeur comptable pour tenir compte des paiements de location effectués.

La Commission réévalue l'obligation locative (et apporte un ajustement correspondant à l'actif au titre du droit d'utilisation connexe) dès qu'il y a modification de la durée du contrat de location.

Les actifs au titre du droit d'utilisation comprennent le montant initial de l'obligation locative correspondante et les paiements de location effectués à la date de début du contrat ou avant cette date. Ils sont par la suite évalués au coût diminué du cumul de l'amortissement et des pertes de valeur (moins-values). Ils sont amortis sur la période la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée de vie utile du bien sous-jacent. L'amortissement commence à la date de début du contrat de location. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont présentés sous un poste distinct dans l'état de la situation financière.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables (suite)

m) Dépréciation des actifs non financiers

À chaque date de clôture, la Commission détermine s'il y a des signes indiquant qu'un actif pourrait avoir subi une dépréciation. Si de tels signes sont présents, la Commission détermine la valeur recouvrable de l'actif concerné. La valeur recouvrable d'un actif est la plus élevée de la juste valeur de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie, déduction faite des coûts de vente, et de sa valeur d'usage. Cette valeur est déterminée pour un actif individuel, à moins que l'actif ne génère pas de rentrées de fonds largement indépendantes de celles des autres actifs ou groupes d'actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme déprécié et est réduit à sa valeur recouvrable.

À la suite d'une analyse des flux de trésorerie, la Commission a établi que l'unité génératrice de trésorerie appropriée aux fins d'examen de la dépréciation est l'entité. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les Lois, la Commission peut augmenter les primes ou imposer un supplément de primes afin d'assurer la pleine capitalisation dans un avenir prévisible et le maintien d'un risque de dépréciation faible au niveau de l'entité.

n) Normes comptables nouvelles et révisées et interprétations publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur

Norme IFRS 9 — Instruments financiers

Le Conseil des normes comptables internationales a publié la norme IFRS 9 — Instruments financiers, qui remplacera l'IAS 39 — Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. La norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Cependant, comme la Commission a bénéficié d'une exemption temporaire en raison de son activité prédominante dans le domaine des contrats d'assurance, elle adoptera la norme pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, avec la norme IFRS 17 — Contrats d'assurance.

L'application de cette norme aura une incidence sur la manière dont la Commission comptabilise les actifs et les passifs financiers ainsi que la manière dont le rendement financier est rapporté, présenté dans l'état de la situation financière et divulgué dans les notes afférentes aux états financiers. La norme fournit un modèle révisé de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers ainsi qu'un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Les principaux changements prévus dans les méthodes comptables, la présentation et les renseignements à fournir de la Commission à la suite de l'application de la norme IFRS 9 sont les suivants :

- La Commission continuera de classer et d'évaluer ses actifs financiers d'investissement à la juste valeur au moyen du compte de résultat. La classification des investissements conformément à la norme IFRS 9 dépend des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels liés à l'actif financier et du modèle opérationnel de la Commission pour la gestion de l'actif financier. Étant donné que la Commission gère ces actifs comme des actifs détenus à des fins de recouvrement et de vente et que les flux de trésorerie ne sont pas basés sur le capital et les intérêts, les investissements continuent d'être évalués à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état du résultat global. La classification passera d'actions détenues à des fins de transaction selon la norme IAS 39 à des actifs financiers à juste valeur au moyen du compte de résultat selon la norme IFRS 9, mais le traitement comptable sous-jacent restera le même.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables (suite)

n) Normes comptables nouvelles et révisées et interprétations publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur (suite)

Norme IFRS 9 — Instruments financiers (suite)

- La Commission continuera de classer et d'évaluer ses autres actifs financiers (cotisations à recevoir et autres créances) au coût amorti. La classification des autres actifs financiers conformément à la norme IFRS 9 dépend des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et du modèle opérationnel de la Commission pour la gestion des autres actifs financiers. Étant donné que la Commission gère ces actifs financiers comme des créances à recouvrer et que les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, les autres actifs financiers restent au coût amorti. La terminologie changera par rapport à la norme IAS 39, mais le traitement comptable sous-jacent restera le même.
- La Commission adoptera le nouveau modèle simplifié de dépréciation de pertes de crédit attendues (PCA), qui tient compte de provisions pour pertes attendues à vie pour toutes les créances, évaluées en fonction de données historiques, actuelles et prospectives. L'approche simplifiée est applicable lorsque les créances n'ont pas de composante de financement importante. L'adoption du modèle PCA aura une incidence négligeable sur la valeur comptable des actifs financiers de la Commission au 1^{er} janvier 2022.

À la date de transition, la norme IFRS 9 sera appliquée de manière rétrospective. Les différences quant à la valeur comptable des actifs et passifs financiers résultant de l'adoption de la norme seront comptabilisées dans le solde d'ouverture des résultats non distribués au 1^{er} janvier 2022.

La Commission est en train de finaliser la quantification des répercussions de l'adoption de cette norme, mais celle-ci ne devrait pas avoir d'effet significatif.

Norme IFRS 17 — Contrats d'assurance

Le Conseil des normes comptables internationales a publié la norme IFRS 17 — Contrats d'assurance, qui remplacera l'IFRS 4 — Contrats d'assurance. En juin 2020, un amendement a été publié pour reporter la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. La Commission a choisi d'appliquer le report, de sorte que cette norme entrera en vigueur pour l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2023, avec une date de transition au 1^{er} janvier 2022.

Cette norme aura une incidence sur la manière dont la Commission comptabilise les contrats d'assurance ainsi que la manière dont le rendement financier est rapporté, présenté dans l'état du résultat global et divulgué dans les notes afférentes aux états financiers.

La norme aura des répercussions importantes sur les rapports financiers de la Commission en introduisant de nouveaux instruments de comptabilisation et d'évaluation des produits et des passifs d'assurance. L'un des changements les plus importants est le passage à un taux d'intérêt basé sur le taux du marché, qui est utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs du passif des prestations, ce qui devrait augmenter le passif des prestations dans l'état de la situation financière au moment de la transition et devrait entraîner des fluctuations dans les revenus déclarés.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables (suite)

n) Normes comptables nouvelles et révisées et interprétations publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur (suite)

Norme IFRS 17 — Contrats d'assurance (suite)

Les principaux changements prévus dans les méthodes comptables, la présentation et les renseignements à fournir de la Commission à la suite de l'application de la norme IFRS 17 sont les suivants :

- La norme exige que les contrats d'assurance soient regroupés et évalués ensemble sur la base de contrats qui sont gérés ensemble et qui partagent des risques similaires.
- La Commission peut regrouper des contrats au sein d'une même catégorie de rentabilité lorsqu'il existe des circonstances raisonnables et justifiables pour le faire. Les contrats appartenant à la même catégorie de rentabilité seront évalués ensemble afin de déterminer si une telle catégorie est : 1) onéreuse; 2) peu susceptible de devenir onéreuse; 3) autre. Lorsque la catégorie de rentabilité est considérée comme étant onéreuse, la Commission est tenue de comptabiliser immédiatement une perte dans le résultat global.
- La norme IFRS 17 exige que les entités évaluent les passifs contractuels à l'aide des flux de trésorerie d'exécution des produits actuels en vue d'une comptabilisation selon au moins une des trois méthodes. Deux de ces méthodes sont pertinentes pour la Commission : la méthode générale d'évaluation et la méthode de la répartition des primes. D'après la méthode générale d'évaluation, la Commission doit évaluer les contrats d'assurance à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, rajustée pour tenir compte des éléments non financiers et pour établir une marge sur services contractuels pour les groupes de contrats rentables. La méthode de la répartition des primes consiste à évaluer le passif d'un contrat en fonction des primes non gagnées. La Commission étudie la possibilité d'appliquer la méthode de la répartition des primes en fonction de sa capacité pratique à réévaluer les risques posés par les contrats d'assurance; lors de la tarification des primes, elle ne prend pas en considération les risques au-delà de la date de réassurance.
- La présentation des résultats des activités d'assurance, qui se composent des produits d'assurance, nets des charges figurant dans l'état du résultat global, sera séparée de la présentation des activités d'investissement et des autres dépenses.
- Les nouvelles données importantes concernant le passif des contrats d'assurance seront présentées par la Commission par voie de notes.

La norme IFRS 17 sera initialement appliquée pour la période de déclaration commençant le 1^{er} janvier 2023. La Commission adoptera la norme IFRS 17 de manière rétrospective, comme cela est exigé, et appliquera l'approche rétrospective intégrale à tous les contrats d'assurance en vigueur à la date de transition du 1^{er} janvier 2022. En 2023, la Commission comptabilisera un ajustement d'ouverture au titre de l'excédent d'exploitation au 1^{er} janvier 2022 pour tenir compte de l'incidence de la transition à la norme IFRS 17 et retraitera les chiffres comparatifs pour l'année de déclaration 2022.

La Commission est en train de finaliser la quantification des répercussions de l'adoption de cette norme.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

3. Estimations et jugements comptables critiques

La Commission procède à des estimations et à des jugements en ce qui concerne certains éléments d'actif et de passif clés. Les estimations et les jugements sont constamment évalués et sont fondés sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions d'événements futurs considérées comme étant raisonnables compte tenu des circonstances. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période au cours de laquelle les estimations sont passées en revue ainsi que dans les périodes futures concernées.

Plus particulièrement, les renseignements concernant les principaux domaines dans lesquels l'incertitude des estimations risque fort d'entraîner des rajustements importants au cours du prochain exercice figurent dans la note 9 — Passif au titre des prestations. L'incertitude des estimations est liée à la détermination des hypothèses.

Plus particulièrement, les renseignements concernant l'exercice du jugement critique quant aux méthodes comptables qui ont le plus grand effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont décrits dans les notes suivantes :

- Notes 2.b) et 4 — Placements, classement et évaluation des instruments financiers
- Note 2.d) — Cotisations à recevoir, détermination de la masse salariale estimative
- Notes 2.f) et 6 — Immobilisations corporelles, subdivision en composants
- Note 2.g) — Actifs incorporels, détermination des frais de développement
- Note 2.i) — Passif contractuel, détermination de la relation mandant-mandataire
- Note 2.l) — Actifs au titre du droit d'utilisation et obligation locative, détermination du taux d'emprunt marginal

4. Placements

Le portefeuille de placements de la Commission est composé d'instruments à revenu fixe, d'actions et de placements de portefeuille en biens immobiliers. L'objectif de placement de la Commission est d'obtenir un taux de rendement à long terme suffisant pour financer le règlement de son passif au titre des prestations, couvrir ses charges d'exploitation et établir des taux de cotisation raisonnables et stables pour les employeurs.

Tous les placements sont classés comme étant détenus à des fins de transaction. La Commission fait preuve de jugement pour le classement des titres détenus dans un fonds commun en se fondant sur les actifs qui composent la majeure partie du fonds commun.

La Commission ne s'attend pas à une réduction des placements au cours de l'exercice à venir.

La juste valeur et le coût des placements sont présentés dans le tableau suivant.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

4. Placements (suite)

	Au 31 décembre 2022		Au 31 décembre 2021	
	Juste valeur \$	Coût \$	Juste valeur \$	Coût \$
Fonds communs				
Revenu fixe				
Fonds d'obligations indexées	160 598	182 135	199 645	200 198
Fonds de placement hypothécaires	23 062	16 454	24 775	16 454
Dette privée canadienne	35 094	35 400	-	-
Dette privée mondiale	9 587	9 390	-	-
Actions				
Actions canadiennes	58 132	49 052	64 038	58 065
Actions internationales	89 230	94 111	117 439	106 495
Biens immobiliers				
Biens immobiliers	70 803	53 787	70 878	56 962
Total	446 507	440 331	476 775	438 174

a) Gains (pertes) sur les placements

Gains et pertes sur les placements comptabilisés dans le résultat global :

	Pour l'année terminée le 31 déc. 2022	Pour l'année terminée le 31 déc. 2021
	\$	\$
Gains (pertes) réalisés	(18 141)	14 279
Variation des gains (pertes) non réalisés	(32 425)	3 898
Gains (pertes) de placement nets	(50 566)	18 177

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

5. Cotisations à recevoir

	Au 31 décembre 2022 \$	Au 31 décembre 2021 \$
Cotisations à recevoir actuelles	6 699	6 837
Cotisations à recevoir en souffrance	1 861	215
Provision pour créances douteuses	(90)	(160)
Cotisations à recevoir nettes	8 470	6 892

Au cours de l'exercice, la Commission a perçu 402 \$ (114 \$ en 2021) en pénalités prévues par la loi, applicables sur les créances. La pénalité prévue par la loi applicable est imputée à un taux de 2 % par mois sur le solde impayé. Aucune des cotisations à recevoir, sauf celles visées par la provision, n'est considérée comme ayant subi une perte de valeur. Le montant total des créances estimées irrécouvrables qui a été comptabilisé pendant l'exercice, pour toutes les catégories de créances, est de 88 \$ (164 \$ en 2021); le montant est constaté dans les frais d'administration et les frais généraux. La charge pour créances irrécouvrables comptabilisée au cours de l'année sur les cotisations à recevoir est de 75 \$ (161 \$ en 2021).

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

6. Immobilisations corporelles

	Bâtiments \$	Équipement \$	Ameublement \$	Véhicules \$	Améliorations locatives \$	Total \$
<i>Coût</i>						
Au 1 ^{er} janvier 2021	8 349	1 249	2 188	135	972	12 893
Ajouts	-	26	-	20	-	46
Cessions	-	(286)	-	-	-	(286)
Au 31 décembre 2021	8 349	989	2 188	155	972	12 653
Ajouts	909	251	27	-	-	1 187
Cessions	-	-	-	-	(15)	(15)
Au 31 décembre 2022	9 258	1 240	2 215	155	957	13 825
<i>Amortissement</i>						
Au 1 ^{er} janvier 2021	4 389	917	941	135	873	7 255
Amortissement annuel	424	84	182	4	89	783
Cessions	-	(286)	-	-	-	(286)
Au 31 décembre 2021	4 813	715	1 123	139	962	7 752
Amortissement annuel	452	64	185	4	5	710
Cessions	-	-	-	-	(12)	(12)
Au 31 décembre 2022	5 265	779	1 308	143	955	8 450
<i>Valeur comptable nette</i>						
Au 31 décembre 2022	3 993	461	907	12	2	5 375
Au 31 décembre 2021	3 536	274	1 065	16	10	4 901

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

7. Actifs incorporels

	Systèmes logiciels achetés \$	Systèmes logiciels développés à l'interne \$	Total \$
<i>Coût</i>			
Au 1 ^{er} janvier 2021	732	7 654	8 386
Ajouts	113	207	320
Cessions et ajustements	(29)	(351)	(380)
Au 31 décembre 2021	816	7 510	8 326
Ajouts	-	95	95
Cessions et ajustements	-	-	-
Au 31 décembre 2022	816	7 605	8 421
<i>Amortissement</i>			
Au 1 ^{er} janvier 2021	489	5 409	5 898
Amortissement annuel	127	267	394
Cessions et ajustements	(29)	(351)	(380)
Au 31 décembre 2021	587	5 325	5 912
Amortissement annuel	50	339	389
Cessions	-	-	-
Au 31 décembre 2022	637	5 664	6 301
<i>Valeur comptable nette</i>			
Au 31 décembre 2022	179	1 941	2 120
Au 31 décembre 2021	229	2 185	2 414

Les ajouts de systèmes logiciels développés à l'interne comprennent les montants dépensés pour des projets qui n'ont pas été achevés au cours de l'année. Aucun amortissement n'est comptabilisé pour ces montants.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

8. Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif

	Au 31 décembre 2022 \$	Au 31 décembre 2021 \$
Comptes créditeurs	2 497	2 514
Charges à payer	1 300	1 233
Total	3 797	3 747

9. Passif au titre des prestations

a) Passif au titre des réclamations futures et des prestations de retraite approuvées

Le passif au titre des prestations est constitué de deux parties : le passif au titre des réclamations futures et le passif au titre des prestations de retraite approuvées.

Le passif au titre des réclamations futures représente la valeur actualisée des versements de prestations futurs prévus pour des réclamations relatives à des accidents survenus au plus tard à la date de fin d'exercice pour des services hospitaliers et médicaux (« soins médicaux »), des prestations de revenu à court terme et des indemnités de subsistance (« indemnisation »), des prestations de retraite pour capitalisation future (« capitalisation future ») et les frais d'administration connexes. La capitalisation future représente une estimation du passif au titre des prestations de retraite futures prévues qui se rapportent à des accidents déjà survenus et qui n'ont pas encore été approuvées. La provision pour maladies professionnelles latentes, indiquée séparément, représente le coût futur prévu des réclamations qui n'ont pas encore été présentées, mais qui devraient l'être dans l'avenir en raison d'une exposition à un agent étiologique dans le lieu de travail.

Le passif au titre des soins médicaux et des prestations d'indemnisation a été établi suivant la méthode fondée sur l'évolution des sinistres. On appelle également cette méthode l'« approche de liquidation des sinistres ». Le passif au titre de la capitalisation future a été établi à partir d'une version modifiée de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées représente la valeur actualisée des futurs versements de prestations de retraite prévus et des frais connexes pour les prestations de retraite approuvées à la fin de l'exercice.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

9. Passif au titre des prestations (suite)

b) Historique et rapprochement du passif au titre des prestations

Composition du passif au titre des prestations :

	Soins médicaux \$	Indemnisation \$	Capitalisation future \$	Prestations de retraite \$	Réclamations liées à des maladies professionnelles \$	Total 2022 \$
Solde en début d'exercice	86 435	81 775	43 699	178 891	38 850	429 650
Plus : Coût des réclamations (recouvrement)						
Exercice en cours	10 989	35 870	7 464	2 149	-	56 472
Exercices antérieurs	3 857	14 777	(2 325)	10 109	1 027	27 445
Transfert du passif, capitalisation	-	-	(6 206)	6 206	-	-
	14 846	50 647	(1 067)	18 464	1 027	83 917
Moins : Indemnités versées						
Blessures — exercice en cours						
Indemnités versées	1 642	5 497	63	18	-	7 220
Gestion des réclamations	575	1 924	6	2	-	2 507
Blessures — exercices antérieurs						
Indemnités versées	8 686	23 234	3 786	13 111	-	48 817
Gestion des réclamations	3 040	8 132	379	1 311	-	12 862
	13 943	38 787	4 234	14 442	-	71 406
Solde à la fin de l'exercice	87 338	93 635	38 398	182 913	39 877	442 161
	Soins médicaux \$	Indemnisation \$	Capitalisation future \$	Prestations de retraite \$	Réclamations liées à des maladies professionnelles \$	Total 2021 \$
Solde en début d'exercice	91 042	57 537	44 364	177 865	34 856	405 664
Plus : Coût des réclamations (recouvrement)						
Exercice en cours	9 891	39 149	9 501	2 392	-	60 933
Exercices antérieurs	(2 785)	18 326	(1 446)	7 778	3 994	25 867
Transfert du passif, capitalisation	-	-	(4 982)	4 982	-	-
	7 106	57 475	3 073	15 152	3 994	86 800
Moins : Indemnités versées						
Blessures — exercice en cours						
Indemnités versées	1 383	6 096	20	-	-	7 499
Gestion des réclamations	484	2 134	2	-	-	2 620
Blessures — exercices antérieurs						
Indemnités versées	7 293	18 524	3 378	12 842	-	42 037
Gestion des réclamations	2 553	6 483	338	1 284	-	10 658

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

9. Passif au titre des prestations (suite)

b) Historique et rapprochement du passif au titre des prestations (suite)

	Soins médicaux \$	Indemnisation \$	Capitalisation future \$	Prestations de retraite \$	Réclamations liées à des maladies professionnelles \$	Total 2021 \$
	11 713	33 237	3 738	14 126	-	62 814
Solde en fin de l'exercice	86 435	81 775	43 699	178 891	38 850	429 650

Les indemnités prévues pour le passif au titre des prestations en 2023 sont de 49 509 \$.

La Commission fonde ses prédictions concernant les coûts des prestations de retraite accordées et le coût permanent des versements d'indemnisation et des versements pour soins médicaux sur l'expérience acquise au cours des exercices antérieurs. Les principales sources de pertes ou de gains actuariels et le rapprochement actuariel des variations du passif au titre des prestations au cours des exercices terminés le 31 décembre sont les suivants :

	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 \$	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 \$
Solde au début de l'exercice	429 650	405 664
Ajustement pour les effets des éléments suivants :		
Provision pour les réclamations de l'exercice en cours	46 745	50 814
Antécédents des réclamations	5 877	(2 522)
Modification des facteurs de liquidation des sinistres pour les indemnisations et les soins médicaux	2 296	7 048
Antécédents de l'inflation, qui était de 5,56 % par rapport à la prévision de 4,5 % (1,46 % par rapport à 0,00 % en 2021)	1 774	(925)
Variation dans l'estimation de la provision pour la couverture des maladies visées par les présomptions pour les pompières et pompiers	-	-
Provision pour les réclamations liées à des maladies professionnelles latentes	(281)	29
Modification aux hypothèses économiques	(9 264)	-
Variation de l'augmentation supplémentaire de la pension (ASP) prévue pour 2024 (ASP de 2023 pour le 31 décembre 2021)	4 097	4 707
Variation dans la table de mortalité	-	243
Intérêts imputés	21 110	20 005
Autres modifications aux hypothèses	1 837	(2 718)
	74 191	76 681

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

9. Passif au titre des prestations (suite)

b) Historique et rapprochement du passif au titre des prestations (suite)

	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 \$	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 \$
Déduction :		
Indemnités versées pour des réclamations d'exercices antérieurs	(61 679)	(52 695)
Solde à la fin de l'exercice	442 161	429 650

Les effets sur les périodes futures des changements d'estimations notés ci-dessus ne sont pas indiqués, car il est impossible de les estimer.

c) Objectifs de la gestion des risques découlant des Lois et politiques d'atténuation de ces risques

La Commission a comme objectif de contrôler le risque d'assurance, réduisant ainsi la volatilité des résultats d'exploitation. En plus de son incertitude inhérente, le risque d'assurance peut entraîner une variabilité considérable des pertes ou des gains actuariels. Les résultats d'exploitation de la Commission sont touchés par des facteurs du marché, plus particulièrement les variations des valeurs nues.

Principaux aspects des processus établis pour atténuer le risque d'assurance :

- L'entretien et l'utilisation de systèmes d'information de gestion sont utilisés et entretenus, qui fournissent des données sur les risques auxquels s'expose la Commission à tout moment.
- Les modèles actuariels, qui utilisent l'information du système d'information de gestion, servent à faire le suivi des tendances relatives aux réclamations et à calculer les primes. Les antécédents et des méthodes statistiques sont utilisés dans le cadre du processus.
- On détermine la composition des actifs dans lesquels la Commission investit dans le but d'atteindre un taux de rendement à long terme suffisant pour financer le passif au titre des prestations. La gestion des actifs et des passifs est surveillée de près dans le but d'harmoniser les actifs avec les tendances prévues en matière de paiement des réclamations.

d) Modalités des Lois

Les modalités des Lois influencent le niveau de risque d'assurance accepté par la Commission. Toutes les opérations d'assurance conclues ont la même forme standard et sont soumises à presque toutes les mêmes modalités au titre des Lois.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

9. Passif au titre des prestations (suite)

e) Concentration du risque d'assurance

L'exposition de la Commission au risque d'assurance est attribuable aux blessures en milieu de travail découlant d'un événement ou d'une catastrophe ayant lieu au cours de la période de déclaration, ou aux maladies professionnelles diagnostiquées durant cette période. Le passif au titre des prestations de la Commission comprend un montant estimé visant à couvrir de telles situations. Ce chiffre est révisé chaque année. Le risque de la Commission est concentré par type d'industrie puisque les coûts liés à la sinistralité sont plus élevés pour certaines industries que pour d'autres. Le risque est atténué par des primes plus élevées imputées aux industries pour lesquelles les coûts sont plus élevés.

f) Évolution des réclamations

Il est possible qu'il y ait des changements au chapitre de l'estimation des obligations de la Commission avec le temps. Les tableaux de la partie k) de la présente note indiquent les estimations de la Commission sur le plan du total net et brut des réclamations à régler pour chaque année de souscription à la fin d'exercices consécutifs.

g) Risque lié au taux d'intérêt

La Commission est exposée au risque que les variations des taux d'intérêt puissent avoir une incidence importante sur la valeur du passif au titre des prestations. On s'attend à ce que les répercussions financières des variations des taux d'intérêt sur le passif au titre des prestations soient compensées à long terme par des variations semblables de l'inflation des réclamations.

Les taux d'actualisation en vigueur pour les paiements de réclamations futures lorsque l'on détermine la valeur du passif au titre des prestations sont présentés à la partie (i) de la présente note.

L'exposition au risque lié aux taux d'intérêt pour les classes d'actifs financiers est indiquée à la note 14.d).

h) Risque lié aux liquidités

L'exposition de la Commission au risque lié aux liquidités est indiquée à la note 14.a).

Le tableau suivant donne une estimation des montants et de l'échéancier des versements de prestations futurs aux fins de la provision pour réclamations à régler. L'échéancier prévu des paiements faits à partir de cette provision comporte une grande part d'incertitude. Les projections présentées ci-dessous ne comprennent pas de provision pour frais d'administration futurs ni pour maladies professionnelles latentes.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

9. Passif au titre des prestations (suite)

h) Risque lié aux liquidités (suite)

Échéancier prévu du paiement futur des réclamations à régler :

	2022	2021
	%	%
Jusqu'à 1 an	7,82	7,27
Plus de 1 an et jusqu'à 5 ans	19,47	18,81
Plus de 5 ans et jusqu'à 10 ans	15,96	15,96
Plus de 10 ans	56,75	57,96
Total	100,00	100,00

i) Méthodes et hypothèses actuarielles

L'approche d'évaluation globale est conçue pour refléter les nouvelles tendances sans trop mettre l'accent sur les fluctuations temporaires. Les facteurs utilisés pour l'évaluation ont été élaborés en fonction de la meilleure estimation en tenant compte de la sinistralité historique de la Commission ainsi que des tendances récentes en la matière. La philosophie générale est d'éviter de trop réagir aux fluctuations temporaires jusqu'à ce que l'on dispose de suffisamment de preuves pour justifier la modification d'une hypothèse.

Le passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation représente la valeur actualisée au 31 décembre 2022 des versements de prestations futurs prévus pour les services hospitaliers et de médecins, les paiements d'indemnisation du revenu de courte durée, les frais de déplacement, les prestations de réadaptation et d'autres services médicaux admissibles au titre des Lois. Le passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation est calculé au moyen de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres, également appelée « approche de liquidation des sinistres ». Cette méthode prévoit que les données historiques relatives aux réclamations réglées sont résumées par année de survenance des accidents et année de paiement dans le but d'observer les relations entre les paiements pour différentes périodes, pour chaque année de survenance. Les facteurs historiques, pour chaque période, sont établis en se fondant sur les années de survenance antérieures et s'appliquent aux années de survenance qui ne sont pas encore de pleine application, et ce, afin d'estimer le moment et le montant des versements futurs des prestations restantes.

Le passif au titre de la capitalisation future représente la valeur actualisée des prestations de retraite futures prévues qui n'ont pas encore été approuvées au 31 décembre 2022. Cette capitalisation de prestations de retraite futures concerne l'ensemble des réclamations découlant d'accidents s'étant produits au plus tard le 31 décembre 2022. Le nombre et le moment estimés des capitalisations futures ont été établis en se fondant sur l'émergence historique des antécédents des réclamations capitalisées par année de survenance pour la Commission. De plus, le coût prévu de chaque réclamation capitalisée a été établi en se fondant sur les prestations de retraite réelles approuvées avant le 31 décembre 2022.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

9. Passif au titre des prestations (suite)

i) Méthodes et hypothèses actuarielles (suite)

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées représente la valeur actualisée au 31 décembre 2022 de l'ensemble des versements de prestations de retraite futurs prévus, y compris les rajustements futurs liés à l'inflation, aux personnes dont les prestations de retraite ont été approuvées au 31 décembre 2022. Le passif au titre des prestations de retraite approuvées est calculé dossier par dossier à l'aide de la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les prestations de retraite sont indexées le 1^{er} janvier de chaque année; le taux d'indexation annuel est désigné comme le taux d'augmentation supplémentaire de la pension. On détermine l'augmentation supplémentaire de la pension en tenant compte de la variation mensuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation au Canada pour la période de juillet à juin la plus récente. Les taux de mortalité servent à déterminer l'espérance de vie future des personnes qui reçoivent des prestations de retraite. Le sexe et la date de naissance des bénéficiaires de prestations sont utilisés dans l'évaluation. Les prestations de retraite sont payables aux enfants à charge jusqu'à 19 ans, ou 25 ans s'ils sont aux études. La probabilité qu'un enfant à charge puisse continuer à recevoir une prestation de retraite de 19 à 25 ans est fondée sur l'expérience réelle de la Commission. Une prévision des versements de prestations de retraite futurs exige qu'une hypothèse explicite soit émise concernant le taux d'inflation des prestations.

On se sert des hypothèses économiques suivantes pour l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite futures : taux d'actualisation — 5,50 % (5,25 % en 2021), taux d'inflation — i) capitalisation future : 5,56 % en 2023 et 2,00 % par année par la suite (en 2021 : 1,46 % en 2022, 4,50 % en 2023 et 2,00 % par année par la suite); ii) indemnisation : 2,00 % (2,00 % en 2021) et soins médicaux : 4,50 % (4,50 % en 2021).

On se sert des hypothèses économiques suivantes pour l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite approuvées : taux d'actualisation — 5,50 % (5,25 % en 2021), taux d'inflation — 4,56 % en 2023 et 2,00 % par année par la suite (en 2021 : 1,46 % en 2022, 4,50 % en 2023 et 2,00 % par année par la suite). L'hypothèse pour la mortalité est déterminée au moyen de la table de mortalité de 2010-2012 de Statistique Canada indiquant une charge de 10 % (10 % selon la même table en 2021).

La provision pour les maladies professionnelles représente une partie de la valeur actualisée du coût futur prévu des réclamations qui n'ont pas encore été présentées, mais qui devraient l'être dans l'avenir en raison d'une exposition cumulative à un agent étiologique dans le lieu de travail (c.-à-d. les cas à longue période de latence). Seule une partie de la provision totale est détenue en fonction de l'exposition cumulée à la date d'évaluation par rapport à l'exposition totale avant la manifestation de la maladie professionnelle. Les maladies professionnelles diffèrent des accidents du travail étant donné qu'il peut s'écouler un laps de temps considérable entre l'exposition, la manifestation de la maladie et l'identification de l'incapacité qui en découle et qui fait l'objet d'une réclamation d'indemnisation. De plus, les circonstances d'une blessure permettent habituellement de déterminer clairement si elle est liée au travail ou non, mais le lien entre une maladie professionnelle et un lieu de travail peut être difficile à établir.

j) Sensibilité du passif

L'hypothèse la plus importante pour la détermination du passif au titre des prestations est le taux d'actualisation net. Ce taux correspond à l'écart entre le taux d'actualisation hypothétique et le taux d'inflation hypothétique. Une réduction du taux d'actualisation net hypothétique entraînerait une augmentation de la valeur actuarielle actualisée du passif au titre des prestations ainsi qu'une diminution du résultat global.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

9. Passif au titre des prestations (suite)

j) Sensibilité du passif (suite)

Les prestations pour soins médicaux représentent environ 20 % (20 % en 2021) du passif au titre des prestations. Une augmentation du taux d'inflation hypothétique du secteur médical (en excédent du taux d'inflation hypothétique) entraînerait une augmentation du passif au titre des prestations pour les prestations pour soins médicaux ainsi qu'une diminution du résultat global.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées tient compte de l'espérance de vie future de chaque personne pensionnée, conjointe ou conjoint survivant ou enfant à charge selon son âge et son sexe. Une réduction du taux de mortalité hypothétique entraînerait une augmentation de l'espérance de vie des prestataires, et donc la hausse de la valeur actuarielle actualisée du passif au titre des prestations de retraite approuvées et la diminution du résultat global.

2022	+ 1 %	- 1 %
+/- % de variation des taux hypothétiques	\$	\$
Taux d'actualisation net	(35 874)	43 599
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	10 449	(8 663)
2021	+ 1 %	- 1 %
+/- % de variation des taux hypothétiques	\$	\$
Taux d'actualisation net	(36 465)	44 448
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	12 901	(10 572)

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

9. Passif au titre des prestations (suite)

j) Sensibilité du passif (suite)

2022	+ 10 %	- 10 %
+/- % de variation des taux de mortalité	\$	\$
Taux de mortalité	(5 950)	6 583
2021	+ 10 %	- 10 %
+/- % de variation des taux de mortalité	\$	\$
Taux de mortalité	(5 958)	6 596

k) Évolution des réclamations

Le tableau suivant présente l'évolution des coûts estimatifs des réclamations pour les dix années de survenance les plus récentes :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Estimation des coûts cumulatifs des réclamations :											
À la fin de l'année de survenance	41 977	35 923	39 130	43 611	51 245	53 044	61 637	52 426	68 172	67 143	
Un an plus tard	38 252	35 719	40 675	50 823	55 576	63 383	56 417	51 102	64 203		
Deux ans plus tard	36 866	34 764	39 862	50 979	57 815	60 736	53 660	52 058			
Trois ans plus tard	40 264	33 925	41 039	50 780	53 429	58 534	53 035				
Quatre ans plus tard	39 922	34 784	42 829	48 206	50 907	58 642					
Cinq ans plus tard	39 296	36 201	41 325	47 116	54 561						
Six ans plus tard	43 231	33 435	41 844	46 647							
Sept ans plus tard	43 494	32 476	42 794								
Huit ans plus tard	42 808	35 738									
Neuf ans plus tard	42 694										
Estimation actuelle des coûts de réclamations finaux	42 694	35 738	42 794	46 647	54 561	58 642	53 035	52 058	64 203	67 143	517 515
Paiements cumulatifs	24 247	19 263	25 324	29 404	31 307	31 800	23 687	19 853	17 649	7 121	229 656
Estimation des paiements futurs	18 447	16 475	17 470	17 243	23 254	26 842	29 348	32 205	46 554	60 022	287 861
Demandes d'indemnisation de 2012 et des exercices antérieurs — estimation des paiements futurs											345 208
Dépenses administratives											67 038
Provision pour maladies professionnelles latentes											39 878
Total partiel											739 984
Effet de l'actualisation											(297 823)
Montant comptabilisé dans l'état de la situation financière											442 161

10. Exploitantes et exploitants de ressources renouvelables — Passif au titre des contrats et revenus différés

Conformément aux protocoles d'entente sur les exploitantes et exploitants de ressources renouvelables (avril 2015 pour les Territoires du Nord-Ouest et avril 2009 pour le Nunavut), la Commission administre les réclamations présentées par ces personnes et facture aux gouvernements des frais d'administration, qui sont inclus dans les revenus de l'état du résultat global.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

10. Exploitantes et exploitants de ressources renouvelables — Passif au titre des contrats et revenus différés (suite)

Le passif au titre des prestations lié aux exploitantes et exploitants de ressources renouvelables n'a pas été inclus dans le compte du passif au titre des prestations de la Commission. Comme ces passifs seront à la charge des gouvernements lorsqu'ils seront payés dans les années à venir, ils n'ont pas d'incidence sur le niveau de capitalisation de la Commission.

	Au 31 décembre 2022 \$	Au 31 décembre 2021 \$
Passif préfinancé au titre des contrats pour les demandes d'indemnisation et de remboursement des frais médicaux ainsi que les pensions capitalisées des exploitantes et exploitants	1 322	1 374
Passif préfinancé au titre des contrats pour les pensions approuvées des exploitantes et exploitants	9 201	9 307
Passif au titre des contrats	10 523	10 681
Revenus différés	2 210	2 243
Total du passif lié aux exploitantes et exploitants	12 733	12 924

La Commission a comptabilisé les fonds reçus des gouvernements pour les réclamations des exploitantes et exploitants comme un passif au titre des contrats, et les fonds reçus des gouvernements pour les frais d'administration connexes comme des revenus différés. Le passif au titre des contrats est comblé à mesure que les réclamations préfinancées des exploitantes et exploitants sont payées. Les revenus différés sont réalisés en tant que revenus au fil du temps, à mesure que la Commission remplit ses obligations de rendement conformément à ces accords.

La majeure partie du passif total lié aux exploitantes et exploitants devrait être réglé plus de 12 mois après la date de l'état de la situation financière.

11. Gestion des immobilisations et réserves

a) Gestion des immobilisations et réserves

Au titre de l'article 83 de chacune des Lois, le Conseil de gouvernance a la responsabilité d'approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations de la Commission, d'approuver les taux de cotisation des employeurs et les prestations versées aux travailleuses et travailleurs, et de veiller à la bonne gestion du Fonds de protection des travailleurs. L'objectif du Conseil de gouvernance est d'assurer la viabilité financière de la Commission, tout en maintenant la stabilité des taux de cotisation et des prestations aux travailleuses et travailleurs blessés.

La Commission compte trois réserves au sein du Fonds de protection des travailleurs. Ces réserves sont établies par le Conseil de gouvernance et ne sont pas grevées d'affectations externes.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

11. Gestion des immobilisations et réserves (suite)

a) Gestion des immobilisations et réserves (suite)

Comme le Fonds de protection des travailleurs comprend l'ensemble des cotisations des employeurs et des montants à verser aux travailleuses et travailleurs accidentés, ainsi que les coûts d'application des Lois, le Conseil de gouvernance estime que les capitaux comprennent toutes les réserves de la Commission.

La Commission détermine le niveau de capitalisation en divisant l'actif total par le passif total. Ce niveau de capitalisation (ou actifs nets) représente la situation de capitalisation actuelle du Fonds de protection des travailleurs. L'objectif à long terme du Conseil de gouvernance est de maintenir la pleine capitalisation avec un coefficient de capitalisation cible de 125 %, qui comprend les fonds de réserve.

Au 31 décembre 2022, le niveau de capitalisation de la Commission était de 104 % (114 % en 2021). L'augmentation requise pour donner suite à la mesure lancée en 2020 relativement à la situation de capitalisation, comme le décrit le point b) ci-dessous, est maintenue puisque le niveau de capitalisation demeure inférieur au taux cible.

Le Conseil de gouvernance gère les capitaux en faisant le suivi de tous les produits et de toutes les charges au moyen de ses processus budgétaires et de rapports financiers, ainsi qu'en établissant des taux de cotisation et une politique en matière de placement qui permettent de maintenir la capitalisation de la Commission et la capacité de cette dernière de s'occuper des travailleuses et travailleurs blessés.

b) Réserve d'exploitation

La réserve d'exploitation vise à protéger la Commission contre les fluctuations défavorables au chapitre des coûts des réclamations et des résultats des placements.

Le niveau cible de la réserve d'exploitation est de 20 % du passif total, soit 94 921 \$ pour 2022 (92 406 \$ en 2021). Si le coefficient de capitalisation de la Commission, excluant la réserve pour catastrophes plafonnée à 5 %, devait baisser à :

- moins de 105 %, une majoration forfaitaire sur 15 ans serait mise en œuvre pour revenir au taux cible de la réserve d'exploitation;
- moins de 95 %, une majoration forfaitaire sur 10 ans serait mise en œuvre pour revenir au taux cible de la réserve d'exploitation.

Une exception aux recouvrements forfaitaires serait appliquée si le coefficient de capitalisation de la Commission descendait à moins de 95 % pendant la période de recouvrement sur 15 ans originalement mise en œuvre à l'atteinte du niveau de 105 %; un recouvrement forfaitaire sur 10 ans serait alors entamé.

Si le coefficient de capitalisation de la Commission, excluant la réserve pour catastrophes plafonnée à 5 %, dépassait 135 % pendant deux exercices consécutifs, un ajustement ponctuel pourrait être effectué par le Conseil de gouvernance pour ramener le coefficient de capitalisation à 135 %. Ce rajustement ponctuel serait limité à un maximum de 100 % des revenus annuels provenant des cotisations pour la deuxième année consécutive.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

11. Gestion des immobilisations et réserves (suite)

c) Réserve pour remplacement des immobilisations

Cette réserve permet une planification sur plusieurs années et sert à réserver des fonds pour l'achat d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels. Elle est capitalisée annuellement à l'aide d'un montant forfaitaire approuvé par le Conseil de gouvernance.

d) Réserve pour catastrophes

La réserve pour catastrophes vise à atténuer les répercussions potentielles d'un événement catastrophique sur le coefficient de capitalisation de la Commission. La Commission a établi des critères précis pour déterminer si un accident ou un événement répond à la définition d'une demande d'indemnisation pour catastrophe. Le niveau cible de la réserve pour catastrophes est établi à 5 % du passif total, soit 23 730 \$ pour 2022 (23 094 \$ en 2021). Des fonds peuvent être transférés de la réserve d'exploitation pour combler une insuffisance dans la réserve pour catastrophes tant que cela n'entraîne pas une insuffisance dans la réserve d'exploitation, une insuffisance étant définie comme moins de 5 % du passif total. Si la réserve pour catastrophes tombait à moins de 4 % du passif total, une majoration forfaitaire sur 15 ans serait mise en œuvre pour ramener la réserve pour catastrophes au taux cible.

12. Engagements

Paiements contractuels futurs minimaux au 31 décembre sur les contrats de biens et de services :

	\$
2023	6 307
2024	3 812
2025	1 345
2026	798
2027	581
Exercices subséquents	-
Total	12 843

Tous les contrats sont des ententes de service et d'entretien standard.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

13. Éventualités

Dans certaines circonstances, conformément à la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et de la loi du même titre du Nunavut, la Commission est considérée comme cessionnaire d'une cause d'action en ce qui a trait à l'incapacité d'une personne qui demande à être indemnisée. Le montant d'un règlement excédant le coût de l'action, y compris les frais d'administration et les droits aux prestations futures, est payé à la travailleuse ou au travailleur ou aux personnes à sa charge. Les montants reçus dans le cadre de recouvrements auprès de tiers sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel le règlement a eu lieu. Aucune provision n'est inscrite dans le passif au titre des prestations pour des recouvrements futurs possibles auprès de tiers en raison de leur nature éventuelle.

En raison de la nature des activités de la Commission, diverses autres questions juridiques sont en cours d'instance. De l'avis de la direction, ces questions n'auront pas d'effets importants sur la situation financière ni sur les résultats d'exploitation de la Commission.

14. Gestion des risques financiers

Le Conseil de gouvernance est responsable de l'examen et de l'approbation du plan et de la politique de placement de la Commission. Le plan et la politique de placement indiquent les types et les catégories de placements dans lesquels la Commission pourrait investir, ainsi que la façon dont elle envisage d'atteindre son objectif en matière de placements et gérer son risque de placement. La Commission gère le risque associé à ses placements en maintenant un portefeuille judicieusement diversifié et en faisant appel à des gestionnaires de placement externes ayant différents styles et objectifs en matière de placement. En général, les placements sont détenus jusqu'à ce que les conditions du marché offrent de meilleures possibilités en matière de placements. La Commission examine régulièrement le rendement de son portefeuille de placements par rapport aux références établies dans le secteur.

La Commission s'expose aux risques financiers suivants par son utilisation d'instruments financiers :

- risque lié aux liquidités;
- risque lié au crédit;
- risque du marché;
- risque lié au taux d'intérêt;
- risque lié à l'immobilier;
- risque lié au change.

L'exposition de la Commission à ces risques est principalement liée à son portefeuille de placements, mais également à ses autres actifs et passifs financiers. Les sections qui suivent présentent de l'information sur l'exposition de la Commission à chacun de ces risques ainsi que sur les objectifs, les politiques et les processus de la Commission au chapitre de la mesure et de la gestion de ses risques.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

14. Gestion des risques financiers (suite)

a) Risque lié aux liquidités

Ce risque est celui que la Commission ait de la difficulté à s'acquitter des obligations liées à ses passifs financiers. Il est considéré comme étant faible. La Commission maintient des dépôts et des placements à court terme dans des banques dans le but de combler ses besoins de liquidité. Au 31 décembre 2022, la trésorerie était de 26 597 \$, ce qui constitue un coefficient de 1,76 des passifs à court terme (27 957 \$ ou 1,95 en 2021).

	Au 31 décembre 2022 1 an ou moins \$	Au 31 décembre 2021 1 an ou moins \$
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif	3 797	3 747
Salaires et traitements payables	3 323	3 408
Cotisations à rembourser	7 318	6 508
Passif au titre des contrats	690	663
Total	15 128	14 326

b) Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit en ce qui a trait aux instruments financiers découle de la possibilité que le client ou la contrepartie d'un instrument ne respecte pas ses obligations. L'exposition maximale à ce risque est représentée par la valeur comptable des actifs financiers telle qu'elle est présentée dans l'état de la situation financière.

Afin de gérer ce risque, les lignes directrices en matière de placements de la Commission exigent que 90 % ou plus de la valeur de marché des placements à court terme ait une cote de crédit minimale de R-1 (faible) ou une cote équivalente, et que 90 % ou plus des placements en instruments à revenu fixe aient une cote de crédit minimale de A- ou une cote équivalente. Malgré cette règle générale, en ce qui a trait aux placements dans des fonds communs, la politique sur les placements de la Commission permet que les dispositions du mandat de la gestionnaire financière ou du gestionnaire financier administrant ces fonds communs aient préséance sur la politique. Le mandat de la gestionnaire financière ou du gestionnaire financier administrant le fonds commun à revenu fixe indique une cote de crédit moyenne de A ou l'équivalent. Ces cotes sont établies par une agence de cotation indépendante. La Commission gère le risque lié au crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie en faisant affaire avec des institutions financières réputées, de premier ordre.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

14. Gestion des risques financiers (suite)

b) Risque lié au crédit (suite)

L'exposition de la Commission au risque lié au crédit associé à ses autres créances et à ses cotisations à recevoir est le risque qu'un employeur ou un client de recouvrement des coûts ne soit pas en mesure de payer les montants qu'il doit à la Commission. L'exposition maximale au risque lié au crédit est de 10 680 \$ (6 865 \$ en 2021). Les provisions pour créances douteuses sont fournies pour les pertes potentielles encourues à la date de clôture. Les montants indiqués dans l'état de la situation financière sont présentés après déduction de ces provisions pour créances douteuses. Les autres créances et cotisations à recevoir sont soumises à un test de dépréciation au cas par cas lorsqu'elles sont en souffrance ou lorsqu'il existe des preuves tangibles qu'un client sera en défaut. La Commission tient compte des antécédents de paiement du client, de sa solvabilité et de l'environnement économique au sein duquel il mène ses activités afin d'évaluer la dépréciation. La Commission comptabilise une provision particulière pour créances douteuses lorsque la direction considère le recouvrement prévu comme inférieur à la créance réelle. Les créances irrécouvrables sont imputées aux frais d'administration et aux frais généraux.

La Commission estime que le risque lié au crédit des autres créances et des cotisations à recevoir est atténué par les éléments suivants :

- Le bassin d'employeurs, dont le gouvernement représente un fort pourcentage, est réparti dans différentes industries.
- Au 31 décembre 2022, la majorité des autres créances et cotisations à recevoir était impayée depuis moins de 90 jours. La Commission n'exige pas de sûreté accessoire ou d'autre forme de sûreté des employeurs ni de la clientèle pour les comptes débiteurs.
- La Commission a le pouvoir et les recours requis pour faire respecter les paiements exigibles.

Les autres créances et cotisations à recevoir de la Commission sont examinées chaque année pour déceler des indicateurs de dépréciation.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

14. Gestion des risques financiers (suite)

b) Risque lié au crédit (suite)

Le tableau suivant classe les placements de la Commission investis dans des fonds communs en fonction des cotes :

	AAA	AA	A	BBB et moins	Non cotés
	\$	\$	\$	\$	\$
2022					
Fonds communs — Fonds d'obligations indexées et dette privée	35 002	27 322	62 245	70 769	9 941
Fonds communs — Fonds hypothécaires	333	976	-	153	452
Total	35 335	28 298	62 245	70 922	10 393
Pourcentage du total des fonds communs de titres à revenu fixe	17 %	14 %	30 %	34 %	5 %
	AAA	AA	A	BBB et moins	Non cotés
	\$	\$	\$	\$	\$
2021					
Fonds communs — Fonds d'obligations indexées	51 242	32 114	55 899	60 086	304
Fonds communs — Fonds hypothécaires	332	972	-	152	450
Total	51 574	33 086	55 899	60 238	754
Pourcentage du total des fonds communs de titres à revenu fixe	26 %	15 %	28 %	30 %	1 %

La Commission est exposée au risque lié au crédit sur les contrats de placements hypothécaires et de vente dans son fonds hypothécaire. Au 31 décembre 2022, la Commission avait 2 044 \$ (2 211 \$ en 2021) en hypothèques assurées et en contrats de vente, et 19 104 \$ (20 659 \$ en 2021) en hypothèques non assurées. Le risque lié au crédit sur ces placements n'était pas important en 2022 (pas important non plus en 2021).

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

14. Gestion des risques financiers (suite)

c) Risque du marché

Le risque du marché est celui que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers de la Commission varient en raison de la fluctuation des prix. La Commission investit dans des instruments à revenu fixe et des actions cotées en bourse qui sont négociés sur les marchés nationaux et étrangers ainsi que dans des placements de sociétés fermées. Le risque du marché est géré au moyen de la diversification entre différentes catégories d'actif et de la diversification géographique, ainsi qu'en limitant la concentration dans une entité donnée à 5 % ou moins de la juste valeur du fonds de placement. La seule exception à cette règle est un placement dans un fonds de placement immobilier, Bentall Kennedy Prime Canadian Property Fund Ltd., à 15,68 % (14,71 % en 2021) du total du fonds. Ce fonds est diversifié par type de placement et par emplacement géographique. En 2022, le fonds détenait des biens dans quatre provinces : 49 % en Ontario, 26 % en Colombie-Britannique, 13 % en Alberta et 12 % au Québec. Les types de biens détenus par le fonds peuvent être classés comme des locaux de commerce au détail (15 %), des bureaux (21 %), des locaux de distribution et d'entreposage (39 %), des résidences multifamiliales (20 %) et autres (5 %). Le Conseil de gouvernance est au courant de cette exception à sa politique de placement.

Cibles de placement et composition réelle de l'actif de la Commission à la juste valeur au 31 décembre 2022 :

	Cible		Réel %
	Maximum %	Minimum %	
Titres à revenu fixe et fonds d'obligations indexées	62,00	27,00	39,16
Actions canadiennes	17,00	7,00	12,87
Biens immobiliers	20,00	10,00	15,68
Actions américaines	9,00	-	6,29
Actions internationales	27,00	17,00	19,76
Hypothèques	10,00	-	5,11
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5,00	-	1,13

Les placements en actions sont particulièrement sensibles au risque du marché. Puisque les actions sont comptabilisées comme détenues à des fins de transaction, les variations de leur juste valeur découlant des mouvements des marchés ont d'importantes répercussions sur le résultat global et les valeurs des réserves. Le tableau qui suit constitue une analyse de sensibilité qui indique les conséquences d'une variation, selon le type d'actif, sur les valeurs marchandes moyennes de chaque portefeuille, qui équivaut à un écart-type du portefeuille dans l'indice boursier respectif.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

14. Gestion des risques financiers (suite)

c) Risque du marché (suite)

Portefeuille	Indice	Exposition au 31 décembre 2022 \$	Écart-type de la variation %	Variation du résultat global de 2022 \$
Actions canadiennes	TSX 300	58 132	12,84	7 464
Actions mondiales	MSCI EAEO	89 230	11,50	10 261

d) Risque lié au taux d'intérêt

Le risque lié au taux d'intérêt est celui que la juste valeur ou les flux de trésorerie des instruments financiers de la Commission varient en raison de la fluctuation des taux d'intérêt. La Commission est exposée au risque lié au taux d'intérêt principalement par l'intermédiaire de ses placements en instruments à revenu fixe. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir des incidences sur la juste valeur des placements en instruments à revenu fixe, et amener les investisseurs à réorienter leurs préférences pour certaines catégories d'actif. Le risque lié au taux d'intérêt est réduit au minimum au moyen d'une gestion active de la durée des placements en instruments à revenu fixe.

Le tableau qui suit fournit une analyse de sensibilité des conséquences d'une variation de 1,00 % des taux d'intérêt nominaux au 31 décembre, en présumant que la variation est uniforme dans l'ensemble du secteur et que toutes les autres variables restent constantes.

	Variation des taux d'intérêt %	Variation du résultat global de 2022 \$
Variation des taux d'intérêt nominaux	+1,00	7 188

	Variation des taux d'intérêt %	Variation du résultat global de 2021 \$
Variation des taux d'intérêt nominaux	+1,00	14 870

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

14. Gestion des risques financiers (suite)

e) Risque lié à l'immobilier

Le risque lié à l'immobilier provient des variations de la valeur des biens immobiliers attribuables aux marchés locaux et aux taux d'occupation. Ce risque est géré par une diversification des types et des emplacements des biens immobiliers. Les incidences défavorables de tout segment du marché ou emplacement géographique sont réduites par la diversification des biens détenus dans les marchés résidentiel, commercial, industriel et du développement.

Le tableau ci-dessous présente l'effet estimé d'une modification négative importante des évaluations des placements dans des biens immobiliers nationaux pour l'exercice terminé le 31 décembre. La variation du résultat global reflète une modification de l'évaluation de 9,33 % (9,40 % en 2021) qui, fondée sur dix ans de résultats, constituerait un écart-type de la modification de l'évaluation.

Portefeuille	Exposition au 31 décembre 2022 \$	Écart-type %	Variation du résultat global de 2022 \$
Biens immobiliers	70 803	+9,33 %	6 606

Portefeuille	Exposition au 31 décembre 2021 \$	Écart-type %	Variation du résultat global de 2021 \$
Biens immobiliers	70 878	+9,40	6 663

f) Risque lié au change

Le risque lié au change est le risque que la valeur des actifs financiers et des passifs financiers libellés en devises varie en raison des fluctuations de leurs cours de change respectifs par rapport au dollar canadien. La Commission a des placements libellés en devises qui sont ainsi exposés au risque lié au change. Pour atténuer ce risque, les gestionnaires de placements sont autorisés à conclure des contrats de change à terme, qui représentent des engagements à échanger deux devises à une date ultérieure déterminée, à un taux convenu par les deux parties lors de l'établissement du contrat, dans le seul but de couvrir les transactions en devises. Il y avait des contrats de change à terme en cours au 31 décembre 2022 d'une valeur de 6 209 \$ (5 260 \$ en 2021). Ces contrats équivalaient à l'exposition au risque lié au change des placements en instruments à revenu fixe.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

14. Gestion des risques financiers (suite)

f) Risque lié au change (suite)

Montant total des placements, à la juste valeur, exposés au risque lié au change :

Pays étranger	Juste valeur des placements totaux en 2022 \$	Juste valeur des placements totaux en 2021 \$
États-Unis	109 341	103 081
Europe	9 299	10 807
Japon	4 502	5 613
Royaume-Uni	6 711	4 910
Suisse	2 832	4 226
Hong Kong	1 155	1 509
Danemark	700	1 640
Suède	488	1 215
Australie	1 075	697
Corée	341	466
Singapour	597	489
Norvège	426	104
Israël	157	225
Nouvelle-Zélande	22	55
Suède	-	37
Brésil	35	-
Inde	288	343
Total	137 969	135 417

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

14. Gestion des risques financiers (suite)

f) Risque lié au change (suite)

Les tableaux suivants offrent une analyse de sensibilité qui illustre l'incidence d'une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport aux cinq grandes devises auxquelles la Commission est exposée pour l'exercice se terminant le 31 décembre. Cette analyse suppose que toutes les autres variables demeurent constantes.

	Exposition au 31 décembre 2022 \$	Variation %	Variation du résultat global de 2022 \$
États-Unis	109 341	+10,00	(10 934)
Europe	9 299	+10,00	(930)
Japon	4 502	+10,00	(450)
Royaume-Uni	6 711	+10,00	(671)
Suisse	2 832	+10,00	(283)

	Exposition au 31 décembre 2021 \$	Variation %	Variation du résultat global de 2021 \$
États-Unis	103 081	+10,00	(10 308)
Europe	10 807	+10,00	(1081)
Japon	5 613	+10,00	(561)
Royaume-Uni	4 910	+10,00	(491)
Suisse	4 226	+10,00	(423)

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

15. Frais d'administration et frais généraux

	Pour l'année terminée le 31 décembre 2022 \$	Pour l'année terminée le 31 décembre 2021 \$
Salaires, traitements et indemnités	17 831	18 942
Services professionnels	5 255	4 819
Part des avantages assumée par l'employeur	4 335	3 843
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	1 627	1 430
Amortissement et dépréciation	1 100	1 174
Réparation et entretien de bureaux	939	889
Contributions à d'autres organismes	1 577	775
Communications	739	756
Services et fournitures de bureau	747	641
Meubles et matériel de bureau (non capitalisés)	481	506
Publicité et information publique	282	314
Déplacements	654	236
Perte sur l'aliénation des actifs	3	-
Charge d'intérêts sur l'obligation locative	154	186
Créances estimées irrécouvrables	(88)	(169)
Formation et perfectionnement	188	165
Subventions	85	81
Paiements pour location de bureaux	105	84
Honoraires et acomptes	70	71
Recrutement	61	91
Recouvrements	(735)	(564)
	35 410	34 270
Moins : Affectation aux coûts de gestion des réclamations – blessures de l'exercice en cours (note 9.b)	(2 507)	(2 620)
Moins : Affectation aux coûts de gestion des réclamations – blessures des exercices antérieurs (note 9.b)	(12 862)	(10 658)
Total	20 041	20 992

La quasi-totalité du personnel de la Commission participe à un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Le personnel et la Commission doivent y cotiser.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

15. Frais d'administration et frais généraux (suite)

La présidente ou le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations requises des employeurs selon un multiple de la cotisation requise des membres du personnel. Le total des cotisations, soit 1 811 \$ (1 795 \$ en 2021), a été passé en charges dans l'exercice en cours.

La Commission contribue au financement au moyen de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* et d'autres accords, comme suit :

	2022
	\$
Conseiller des travailleurs	355
Tribunal des travailleurs	284
Partenariats	938
Total	1 577

16. Opérations entre apparentés

La Commission est liée à tous les ministères et organismes publics territoriaux des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Les tableaux suivants présentent un résumé des opérations de la Commission.

Soldes à payer par les parties liées compris dans les cotisations à recevoir et les autres créances :

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
	\$	\$
Gouvernement du Nunavut	531	230
Organismes publics territoriaux	160	97
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	1 338	848
Total	2 029	1 175

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

16. Opérations entre apparentés (suite)

Solde à payer aux parties liées compris dans les comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, et les cotisations à rembourser :

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	638	186
Organismes publics territoriaux	112	748
Gouvernement du Nunavut	336	189
Total	1086	1 123

Produit des cotisations, aux taux déterminés au moyen de la même méthode que dans les autres cas, provenant des parties liées pour les exercices terminés le 31 décembre :

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	10 295	9 924
Organismes publics territoriaux	3 345	2 891
Gouvernement du Nunavut	8 505	8 259
Total	22 145	21 074

Charges imputées aux parties liées pour les exercices terminés le 31 décembre :

	Pour l'année terminée le 31 décembre 2022	Pour l'année terminée le 31 décembre 2021
	\$	\$
Organismes publics territoriaux	422	954
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	2 576	2 678
Gouvernement du Nunavut	522	480
Total	3 520	4 112

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

16. Opérations entre apparentés (suite)

Dans les présents états financiers, la Commission ne comptabilise pas la valeur des services fournis gratuitement par les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dans le cours normal de leurs activités. Les services fournis gratuitement ne sont pas considérables, mais touchent des domaines où la Commission respecte les politiques administratives et les contrats d'emploi du gouvernement. Ces services comprennent des services de formation, de gestion des documents et de soutien aux ressources humaines.

Rémunération des principaux cadres

	Pour l'année terminée le 31 décembre 2022	Pour l'année terminée le 31 décembre 2021
	\$	\$
Indemnisation	1 439	1 794
Avantages postérieurs à l'emploi — diminution du passif	(117)	(213)
Cotisations de l'employeur au régime de retraite	253	214
Rémunération totale versée aux principaux cadres	1 575	1 795

Les montants présentés dans le tableau sont les montants passés en charges au cours de la période de déclaration qui se rapportent aux principaux cadres, soit les membres du Conseil de gouvernance, la personne occupant la présidence, les vice-présidentes et vice-présidents et les administratrices et administrateurs.

17. Évaluation de la juste valeur

Instruments financiers de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur, tel que décrit à la note 2.b) :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Au 31 décembre 2022
	\$	\$	\$	\$
Instruments financiers mesurés à la juste valeur :				
Actions	145 858	1 485	19	147 362
Fonds d'obligations indexées	1 449	159 149	-	160 598
Dette privée	653	27 988	16 040	44 681
Biens immobiliers	-	70 804	-	70 804
Hypothèques	-	23 062	-	23 062
Total	147 960	282 488	16 059	446 507

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

17. Évaluation de la juste valeur (suite)

Les fonds de titres à revenu fixe et d'actions de niveau 1 et de niveau 2 ont été vendus en 2022 pour financer l'achat de fonds de dette privée, qui sont des actifs de niveau 3 et qui présentent une illiquidité de rachat importante.

Niveau 3	2022				Au
	\$	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	31 décembre
		\$	\$	\$	2021
					\$
Juste valeur, début de l'exercice	87				
Reclassification	-				
Achats	15 837				
Remboursements	(4)				
Gains (pertes) non réalisés	139				
	<u>16 059</u>				
Instruments financiers mesurés à la juste valeur :					
Actions		180 037	1 375	65	181 477
Fonds d'obligations indexées		(40)	199 663	22	199 645
Biens immobiliers		-	70 878	-	70 878
Hypothèques		-	24 775	-	24 775
Total		<u>179 997</u>	<u>296 691</u>	<u>87</u>	<u>476 775</u>

Les fonds de placement hypothécaires sont évalués en se fondant sur des données provenant d'un marché non actif, mais bien défini pour des actifs semblables. Des taux d'actualisation et des écarts vérifiables qui reflètent la qualité des actifs hypothécaires sous-jacents sont utilisés.

Les parts du fonds commun sont évaluées à leur valeur liquidative de fin d'exercice, telle qu'elle est déterminée par la personne gérant ou administrant le fonds. Pour les fonds communs de titres à revenu fixe et d'actions, ces valeurs représentent la part proportionnelle d'actifs nets sous-jacents de la Commission à leur juste valeur déterminée en fonction soit des cours du marché ou des cours du marché à la date de clôture de l'exercice, soit de la moyenne des derniers cours acheteurs ou cours vendeurs fondée sur les cotations publiques de maisons de courtage de valeurs reconnues qui opèrent sur le marché de ces titres. Les obligations sont évaluées au moyen du système de prix de PC Bond du Groupe TMX. Les biens immobiliers sont évalués en comparant la valeur des biens à celles d'autres transactions conclues ou à des offres dans le marché et en réalisant une analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie fondée sur les loyers du marché et les taux d'actualisation comparables.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

18. Actifs au titre du droit d'utilisation et obligation locative

La Commission loue plusieurs immobilisations, dont des biens immobiliers. Certains contrats prévoient des options de prolongation pouvant être exercées par la Commission. La Commission a inclus l'option de prolongation de la durée de ces contrats dans le calcul des obligations locatives (passif) si elle était raisonnablement certaine de l'exercer. Les contrats de location ne comprennent pas d'option d'achat, de loyer conditionnel, ni de clause d'indexation.

Les sommes dépensées pour l'entretien des aires communes et les services publics, non incluses dans le calcul des obligations locatives, s'élèvent à 820 \$ en 2022 (900 \$ en 2021).

	\$
Solde de l'actif au 1 ^{er} janvier 2022	4 287
Ajouts	1 587
Amortissement	(1 677)
Solde de l'actif au 31 décembre 2022	4 197

	\$
Solde de l'actif au 1 ^{er} janvier 2021	5 488
Ajouts	229
Amortissement	(1 430)
Solde de l'actif au 31 décembre 2021	4 287

	\$
Obligation locative au 1 ^{er} janvier 2022	4 521
Ajouts	1 598
Paiements de capital	(1 685)
Obligation locative au 31 décembre 2022	4 434

	\$
Obligation locative au 1 ^{er} janvier 2021	5 692
Ajouts	229
Paiements de capital	(1 400)
Obligation locative au 31 décembre 2021	4 521

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (en milliers de dollars canadiens)

18. Actifs au titre du droit d'utilisation et obligation locative (suite)

Analyse des échéances des obligations locatives

Flux de trésorerie contractuels non actualisés :

	Au 31 décembre 2022 \$	Au 31 décembre 2021 \$
Année 1	1 868	1 545
Année 2	1 351	1 238
Année 3	897	955
Année 4	814	512
Année 5	314	476
Exercices subséquents	-	116
Total partiel	5 244	4 842
Moins : Intérêt implicite	(810)	(321)
Obligation locative	4 434	4 521

Rapport annuel 2022

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS
TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT



wscn.nt.ca 1.800.661.0792
wscn.nu.ca 1.877.404.4407